



National Library
of Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada
K1A 0N4

NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Previously copyrighted materials (journal articles, published tests, etc.) are not filmed.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30.

AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

Les documents qui font déjà l'objet d'un droit d'auteur (articles de revue, tests publiés, etc.) ne sont pas microfilmés.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30.

UNIVERSITE D'OTTAWA

LES FEMMES ET LE STIGMATE PENAL

PAR

MARYSE POISSON

DEPARTEMENT DE CRIMINOLOGIE
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES

THESE PRESENTEE A LA FACULTE DES ETUDES SUPERIEURES
EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE MAITRISE
EN CRIMINOLOGIE

Août 1987



Maryse Poisson, Ottawa, Canada, 1988.

Permission has been granted to the National Library of Canada to microfilm this thesis and to lend or sell copies of the film.

The author (copyright owner) has reserved other publication rights, and neither the thesis nor extensive extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her written permission.

L'autorisation a été accordée à la Bibliothèque nationale du Canada de microfilmer cette thèse et de prêter ou de vendre des exemplaires du film.

L'auteur (titulaire du droit d'auteur) se réserve les autres droits de publication; ni la thèse ni de longs extraits de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation écrite.

ISBN 0-315-46839-4



UNIVERSITÉ D'OTTAWA
UNIVERSITY OF OTTAWA

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	V
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE PREMIER - ELEMENTS POUR UNE PROBLEMATIQUE SUR LES FEMMES ET LE SYSTEME PENAL.....	5
1. Historique de la condition féminine au Québec.....	8
2. Division sexuelle du travail.....	14
A. Valeurs sociales attachées à la notion du travail.....	14
B. Inégalités sexistes au niveau du travail rémunéré. (La réalité du monde du travail et la situation économique des Québécoises).....	17
3. Les enjeux du système pénal.....	24
A. L'objet de la recherche: les coûts sociaux du système pénal pour les femmes criminalisées.....	25
B. Le stigmatisme pénal.....	28
CHAPITRE II - LA METHODOLOGIE.....	30
1. L'approche biographique et l'entretien non-directif.....	31
2. L'échantillon.....	32
CHAPITRE III - LE TRAITEMENT DES FEMMES DANS LE SYSTEME PENAL....	37
1. Vécu au niveau des contacts avec l'instance policière....	38
2. Vécu au niveau du procès.....	44
3. Vécu au niveau de l'incarcération.....	52
CHAPITRE IV - LES EFFETS SOCIAUX DU STIGMA TE PENAL.....	58
1. Les lieux de concrétisation du stigmatisme pénal.....	59

A. Les familles.....	60
B. Les rapports quotidiens et les situations de la vie sociale.....	67
C. Les femmes criminalisées et le marché du travail....	71
2. L'intériorisation du rejet.....	80
3. Les formes de neutralisation du stigmaté pénal.....	86
CONCLUSION - LES FEMMES CRIMINALISEES: UN STIGMATE A DOUBLE FACE?.....	91
ANNEXE I - FICHE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS STANDARDISES....	95
ANNEXE II - FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES INFORMATRICES.....	102
BIBLIOGRAPHIE.....	108

Remerciements

Je voudrais remercier mon directeur de thèse, Alvaro Pires, Ph.D., et lui exprimer toute ma reconnaissance pour son assistance tout au long de cette recherche. Il a su, patiemment, amicalement, m'encourager à la poursuivre lors de mes incertitudes et de mes hésitations passagères. Je lui suis d'autant plus reconnaissante de ses réflexions éclairées et de son soutien assidu qu'il m'a guidée, à travers les étapes de ce projet, avec beaucoup de délicatesse, en respectant mon cheminement personnel.

Je tiens à remercier aussi toutes les personnes qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réalisation des entretiens qui constituent les fondements de cette recherche. Je voudrais, en outre, exprimer ma gratitude aux femmes qui ont accepté de me faire part de leur expérience pénale et de revivre ainsi des moments difficiles de leur vie.

Je suis aussi redevable à Mimi Ouellette qui m'a offert son temps, son expérience et son amitié pour la réalisation concrète de tout le travail de secrétariat.

Introduction

Confinées depuis des siècles dans le cercle infernal des conséquences d'une connotation péjorative de la féminité, les femmes se sont vues définir des rôles, des attitudes et des comportements niant leur intégrité physique, morale et spirituelle. Cette négation de leur être les a restreintes à un rôle d'"objets" passifs subissant les valeurs, attitudes et pressions d'une société patriarcale et phallocrate. Reléguées en tant que "citoyennes de seconde zone" en marge du pouvoir décisionnel et de la population dite "active", inhibées par le cadre des stéréotypes féminins, les femmes n'ont pas eu accès à l'égalité sociale. Cette aura féminine quasi indélébile les a longtemps éloignées du pouvoir politique, économique et social; elle explique encore aujourd'hui les problèmes vécus par les femmes tant aux niveaux du marché du travail, de la politique qu'aux niveaux de leur situation financière et de l'appropriation de leur propre corps. Actuellement, l'idée d'une égalité sexuelle (et les quelques droits que l'on accorde en son nom aux femmes) n'est souvent qu'une façon de modérer les revendications féministes et de camoufler subtilement l'oppression des femmes. Il n'en reste pas moins que cette oppression confine cette moitié de l'humanité à être socialement un groupe minoritaire (Guillaumin, 1981:19).

Tous les stéréotypes féminins et les attitudes masculines qui les accompagnent se retrouvent à tous les niveaux, à toutes les instances de notre société "démocratique" et capitaliste. Le système judiciaire canadien, en tant que microcosme de notre société, les véhicule aussi en faisant subir aux femmes criminalisées un traitement différentiel. Les femmes sont jugées selon les critères, les stéréotypes sociaux,

c'est-à-dire selon l'image que la société patriarcale se fait des femmes. Cette notion de la féminité se répercute donc aussi dans le système judiciaire et se traduit, pour les femmes justiciables, par un traitement fondé sur une vision paternaliste et/ou moralisatrice des intervenants du système.

Le principe fondamental sur lequel s'édifie la société démocratique et son corollaire, le système judiciaire, est celui de l'égalité. Pourtant, des recherches effectuées dans le cadre du projet paradigmatique du contrôle social, portant sur le fonctionnement du système judiciaire, ont démontré que ce dernier était d'abord un instrument de contrôle de l'ordre bourgeois contribuant à un maintien des rapports de classes. Ces recherches ont étudié le caractère sélectif et discriminatoire des prises de décisions au niveau du renvoi au système et à toutes ses étapes et la disparité des sentences. Elles démontrent ainsi que l'origine et la position sociales d'un individu peuvent être des facteurs déterminant dans le fait d'être saisi ou non par le système, dans la sévérité des sentences et dans la vulnérabilité au casier judiciaire (Landreville et al., 1980).

Le fait d'être une femme saisie par le système judiciaire entraîne donc un traitement différentiel selon la base de leur appartenance sociale et sexuelle. En effet, les femmes criminalisées proviennent, pour la plupart, de la classe défavorisée, c'est-à-dire qu'elles ont une position sociale peu reconnue et de faibles revenus. Elles possèdent aussi derrière elles tout un bagage culturel paternaliste, c'est-à-dire un bagage de normes établies par les hommes. Cette double discrimination, de classe

et de sexe, engendre une problématique différente pour l'étude des femmes criminalisées car il ne s'agit plus seulement d'examiner le système judiciaire comme un instrument de contrôle de l'ordre bourgeois mais aussi comme un instrument de contrôle de l'ordre patriarcal (Parent, 1986:171).

A partir de ces considérations, j'essaierai dans cette recherche d'analyser et de comprendre les conséquences d'une condamnation pénale sur le destin social des femmes. Une attention particulière sera alors consacrée aux coûts sociaux que subissent les femmes lorsqu'elles sont en contact avec le système pénal et aux effets des antécédents judiciaires sur la trajectoire sociale et professionnelle des femmes criminalisées ainsi que sur leurs conditions de vie et de travail.

Chapitre premier

Eléments pour une problématique sur
les femmes et le système pénal

Pour analyser le traitement des femmes dans le système pénal et les coûts qu'elles subissent après un passage dans ce système, il convient d'étudier au préalable leur situation générale dans la société. Leur statut social, juridique, professionnel est en effet déterminé par leur appartenance sexuelle. Les stéréotypes qui en découlent se retrouvent dans le système judiciaire, lequel s'édifie sur l'idéologie sociale, politique et économique. Les formes de contrôle social dépendent de la structure de pouvoir de la société d'où elles prennent naissance. Toutefois, les normes ne sont pas le fait (ni l'effet) du hasard; elles soutiennent, dans nos sociétés capitalistes, l'ordre bourgeois et consacrent le pouvoir politique et économique des groupes dominants.

Les sociétés capitalistes et "démocratiques" (et sans doute d'autres formes de sociétés) sont des sociétés d'ordre bourgeois et patriarcal. En ce qui concerne la dimension patriarcale, on peut dire que les hommes ont confiné les femmes dans un carcan de comportements stéréotypés et aussi de normes juridiques qui tendent à disparaître au niveau du discours mais non dans la pratique.

Ayant mis à jour le sens et la portée réelle de notre statut juridique, nous ne pouvons faire un très grand cas de ces fameux «droits»; pour la plupart, ils modifient très peu notre vie quotidienne et n'atténuent guère notre oppression spécifique, soit qu'ils entérinent une situation déjà acquise dans les faits (autorité parentale), soit qu'ils restent lettre morte (égalité des salaires).

En effet, dans la mesure où il traduit et consacre un rapport de forces, ce n'est pas tant le droit lui-même qui est oppresseur ou libérateur; mais il fournit éventuellement à l'oppression un instrument direct et une justification idéologique.

Ainsi les droits des femmes pèsent peu en regard du pouvoir réel détenu dans la vie privée comme dans la vie publique par les hommes, investis de la puissance économique, placés au sommet de toutes les hiérarchies, nourris des valeurs patriarcales et peu enclins à modifier leurs confortables habitudes. (Dhavernas, 1978:373)

Ainsi, les femmes forment un groupe minoritaire puisque même si elles ont acquis juridiquement certains droits, concrètement, elles ont accès à peu (ou pas du tout) de pouvoir et de reconnaissance de ces droits. Elles sont toujours définies selon des comportements, des attitudes, des façons d'être et de penser "typiquement féminins". Elles sont confinées dans des rôles spécifiques "nécessaires" à la survie de l'ordre social comme les normes juridiques, politiques et économiques sont nécessaires à la sauvegarde de l'ordre bourgeois.

Dans les sociétés capitalistes, le pouvoir politique appartient à ceux qui possèdent la puissance économique. Les femmes, cantonnées à l'entretien et au renouvellement de la force de travail, exclues du mode de production, dépendantes du pouvoir des hommes, se sont vues longtemps nier leur intégrité physique et morale et leurs capacités juridiques, politiques et économiques. Pour que les femmes récupèrent leurs droits, la reconnaissance pleine et entière de leurs capacités, la possibilité de prises de décisions, elles doivent acquérir l'indépendance et l'autonomie par le biais du marché du travail, seule avenue possible pour obtenir un statut reconnu dans la société actuelle. Voilà pourquoi il est si important d'étudier le fonctionnement du marché du travail à l'égard des femmes et leur situation économique afin de comprendre les difficultés auxquelles elles ont à faire face lorsqu'elles tentent de retrouver un

statut d'égalité depuis longtemps perdu (ou jamais acquis).

1. Historique de la condition féminine au Québec

Il serait important avant d'aborder la situation actuelle des femmes sur le marché du travail de retracer brièvement l'histoire des femmes au Québec. Pour ce faire, j'utiliserai essentiellement le livre du collectif Cléo: L'histoire des femmes au Québec: depuis quatre siècles (Dumont et al., 1982).

La Nouvelle-France a donc représenté, pour certaines françaises du dix-septième siècle, un lieu privilégié pour l'expression de l'autonomie et de l'initiative. Femmes de noblesse ou de la bourgeoisie, religieuses ou laïques, ces femmes ont trouvé en Amérique un milieu neuf, sans traditions contraignantes et un cadre de vie qui sollicitait toutes les énergies possibles. Aussi longtemps que la colonie s'est trouvée dans un état de sous-développement, les femmes ont donc bénéficié d'une relative indépendance. (c'est moi qui souligne) (Dumont et al., 1982:48)

A cette époque, dans les contextes particuliers de la mère-patrie et de la colonie, les françaises exilées en Nouvelle-France devaient être des femmes exceptionnellement indépendantes et déterminées. Prêtes à affronter les rigueurs et les exigences d'un nouveau pays encore très primitif, elles manifestaient une autonomie "que ni la coutume ni les moeurs du dix-septième siècle n'autoris(aient)" (p.32^{*}). Dans cette colonie, elles assuraient autant les tâches "masculines" que les tâches

* Dans cette section, je référerai souvent au livre de Dumont et al. (1982). Ainsi, les références, tirées de ce livre, ne seront indiquées que par la page.

"féminines" et participaient à presque toutes les occupations sociales auxquelles la nécessité réduisait l'ensemble de la population. "Ce qui caractérise ce siècle, ce n'est pas tant l'héroïsme, le caractère inusité ou non traditionnel des gestes des femmes, mais la multiplicité des actes indépendants et autonomes qu'elles peuvent poser." (p.58)

Le siècle suivant voit naître une période relativement stable et prospère. La majorité de la population se concentre maintenant dans les campagnes. La vie des femmes s'articule essentiellement dans le cadre familial où les besoins de la famille deviennent d'importance capitale.

Que ce soit dans la vie domestique ou dans la vie économique et sociale, toute l'activité s'articule autour du groupe familial, ce qui confère aux femmes un rôle de premier plan. L'inégalité des sexes n'est pas remise en question, mais la complémentarité des rôles est indispensable à la survie ou au mieux-être de la communauté familiale. (p.68)

La division des tâches est moins une question de discrimination que de nécessité. Les jeunes filles, sans époux, n'ont d'autres choix que d'entrer au service domestique d'une famille, prononcer les vœux d'une congrégation religieuse ou se condamner à vivre dans un état extrême de pauvreté et de misère. Si, pour avoir la possibilité d'atteindre un niveau de vie satisfaisant, une femme doit se marier, un homme, à cette époque, a aussi besoin d'une épouse. Les conditions difficiles et exigeantes de la culture de la terre requièrent un travail à temps plein et beaucoup de main-d'oeuvre, il faut donc que l'homme soit secondé dans les exigences naturelles de la vie, soit la fabrication de la nourriture, des vêtements et des enfants. "La vie sociale, économique, politique et culturelle se

défini, pour les hommes et pour les femmes, non pas tant en fonction de leur promotion individuelle, mais en fonction de la promotion du groupe familial." (p.68) Ainsi, la complémentarité des tâches s'avère un des éléments importants pour la promotion familiale dont dépend la survie des individus. Il est assez facile, ici, d'extrapoler et de voir, en ce dix-huitième siècle, l'origine de l'importance que la cellule familiale a acquise au Québec et l'origine aussi des valeurs familiales et des rôles sociaux attribués aux femmes et aux hommes québécois.

L'image traditionnelle des femmes et de leur rôle persiste encore de nos jours et cela malgré les grands bouleversements du dix-neuvième siècle. La société et la vie se transforment grandement à cette époque, mais l'image domestique des femmes, elle, n'a pas évolué. Au dix-huitième siècle, l'"exclusion des femmes de la vie politique se fait par habitude plutôt que par des interdictions formelles." (p.126) Un siècle plus tard, on les en exclura définitivement en les sacrant "reines du foyer et gardiennes des valeurs familiales" et en leur retirant, en 1849, le droit de vote. En fait, l'industrialisation exclut les femmes de la vie publique, aussi bien économique que politique. Derrière l'effritement de l'économie traditionnelle, le Québec s'urbanise et la famille devient le lieu de travail des mères exclusivement. Le travail rémunéré de la famille se fait à l'extérieur et le travail non-rémunéré des femmes se modifie avec la consommation des produits des nouvelles industries. L'industrialisation rend invisible le travail des ménagères.

Les rapports d'interdépendance qui existaient aux siècles

précédents, entre les hommes et les femmes, deviennent des rapports de dépendance entre ceux qui ont un revenu (les hommes) et celles qui n'en ont pas (les femmes) (p.18). Désormais, seul le travail rémunéré est reconnu.

La pauvreté condamne beaucoup de femmes à la marginalité. Le manque de formation spécialisée et la responsabilité quasi unique des enfants en bas âge met les métiers les plus rémunérateurs hors de portée des femmes. D'ailleurs, les salaires individuels moyens des femmes varient autour de la moitié de ceux des hommes, ce qui est une constante de l'histoire du Québec. (...). (Les femmes) glisse(nt) rapidement en dessous du seuil de la pauvreté. (p.123)

Grâce aux religieuses, l'instruction devient plus accessible aux femmes. Toutefois, les secteurs d'emplois et les métiers où elles se retrouvent sont limités et restreints. En 1838-1839, presque autant de femmes que d'hommes lisent et écrivent (13% et 15%) et en 1891, 87% des femmes de 10 à 19 ans savent au moins lire (p.17). Les femmes sont soit ménagères, domestiques, ouvrières, maîtresses d'école, prostituées ou religieuses (p.197). Plusieurs travaillent à la maison, travaux de couture ou autres, ce qui, selon les auteures, a retardé leur entrée sur le marché du travail. Sans biens ou dans des emplois si mal rémunérés qu'elles ne pouvaient survivre, les femmes n'eurent aucune liberté de choix quant au mariage. La conjoncture économique et politique du dix-neuvième siècle a entraîné des effets désastreux pour les femmes. Elles ont perdu certains de leurs droits qui leur étaient jusqu'à maintenant informellement acquis. La société est devenue masculine, faite par les hommes et pour eux. L'importance des femmes dans l'économie familiale a diminué, les reléguant à un état de dépendance où leur ancien titre d'"associées" fut remplacé par

celui de "ménagères".

Au vingtième siècle, l'industrialisation s'implante solidement. Le Québec entre dans ce que les auteures appellent "l'âge d'or du capitalisme". Dans la première moitié de ce siècle, la participation des femmes au travail croît sans cesse malgré la crise de 1929 et la fin de la guerre 1914-1918.

A la fin de la guerre, plusieurs femmes doivent faire face au chômage consécutif à la diminution de la main-d'oeuvre dans les industries de guerre et au retour des hommes dans les secteurs où elles les ont remplacés. Ceci confirme la théorie qui veut que les femmes forment un réservoir potentiel de cheap labor que l'on peut manipuler au gré des conjonctures économiques. (p.254)

Cette réserve de main-d'oeuvre peut aussi être qualifiée de "citoyens(nes) de seconde zone": elle est privée de plusieurs droits juridiques et politiques, elle reste enfermée dans une fonction de reproduction et elle a peu ou pas accès à l'éducation (p.267). Les collèges pour les hommes seront subventionnés en 1922 et ceux des femmes en 1961 seulement. Etant donné que la vie moderne exige des connaissances formelles et de l'instruction, le travail de bureau ne sera guère accessible qu'aux femmes issues de milieux favorisés et, encore là, on voudra plus tard interdire l'accès des femmes à la fonction publique. Le secteur manufacturier demeure celui qui engage le plus de femmes et les professions les plus prestigieuses leur sont quasi censurées.

L'idéologie, la mentalité et l'usage de cette époque demeurent encore très conservateurs. On pense toujours que les femmes acquièrent des idées subversives sur le marché du travail, qu'elles prennent les emplois

des hommes (seuls soutiens de leur famille) et que les mères négligent leurs enfants. Par exemple, le projet de loi Francoeur, en 1935, amenait les femmes qui désiraient un emploi à prouver leur réel besoin de travailler; heureusement, ce projet fut rejeté. Des lois, telle la loi des mères nécessiteuses (1937) aux conditions excessivement sévères et celle du salaire minimum pour les femmes (1925), salaire inférieur à celui des hommes, transpiraient un sexisme et une vision moralisatrice des femmes dans la société.

En définitive, les diverses ordonnances sur le salaire minimum des femmes empêchent les patrons de commettre des délits trop flagrants. Cependant, cette loi ne remet pas en question les écarts salariaux hommes/femmes. Cette loi a pour effet de consacrer les femmes dans leur statut de travailleuses "pas comme les autres" et même de consacrer le principe de l'inégalité des salaires selon le sexe. (p.273)

Malgré le début de la syndicalisation des femmes, entre 1900 et 1940, la discrimination sexuelle continue. Toutefois, vers le milieu du vingtième siècle, une partie des injustices formelles disparaissent puisque les femmes obtiennent le droit de vote et l'accès à l'éducation et à quelques professions. Dans la deuxième moitié de notre siècle, à l'ère des mouvements féministes, des associations de femmes, de la création du Conseil du statut de la femme et de bien d'autres regroupements, les femmes acquièrent de plus en plus de droits et de chances à l'égalité.

Aujourd'hui, la plupart des discriminations légales à l'encontre des femmes ont été levées. Mais tout le système juridique en vigueur s'efforce de faire en sorte que le rôle actif, nouveau des femmes ne puisse s'exercer au détriment de leur rôle traditionnel et de leur «vie familiale» quand il ne cherche pas, insidieusement, à les y ramener.

(Dhavernas, 1978:237)

Dans ce sens, l'égalité sexuelle, ce droit à la non-discrimination, inscrit dans les Chartes des droits de la personne, s'avère utopique dans la pratique actuelle de notre société.

Dans cet historique de la condition féminine québécoise, j'ai montré la possibilité de relier la discrimination sexuelle que les femmes vivent présentement au niveau du travail au début de l'industrialisation qui, par son mode de production capitaliste, a valorisé le travail rémunéré des hommes en le qualifiant de productif. Ainsi la division des tâches entre les hommes et les femmes, qui créait une relation d'interdépendance entre les sexes, relation nécessaire à la survie des membres de la famille, se transforme en relation de dépendance pour les femmes et devient, pour elles, une source très grande d'inégalités. En valorisant le travail relié à la production capitaliste, on dédaigne celui des femmes; en fabricant sur le marché les biens essentiels à la famille, on retire toute valeur au travail des femmes à la maison que la société sacre "reines du foyer", "mères de famille", etc., pour les conserver hors des circuits politique et économique.

2. Division sexuelle du travail

A. Valeurs sociales attachées à la notion de travail.

La notion de "travail" prend des connotations différentes selon les époques et les systèmes sociaux. Toujours liée à la notion de survie, elle se transforme au gré des changements qui surviennent dans le mode de production et dans le système organisationnel d'une société. Par

conséquent, la notion de travail va se transformer avec l'avènement de l'industrialisation et de l'urbanisation. La technologie évolue et spécialise les tâches. Les détenteurs de capitaux engagent la main-d'oeuvre nécessaire au fonctionnement des usines. La force de travail acquiert, par l'entremise d'un salaire, un pouvoir d'achat pour les produits essentiels à la survie. Le système capitaliste finira par consacrer à l'argent un pouvoir absolu et sacralisera l'acte du travail en lui accordant des valeurs transcendant les notions de survie et de productivité.

Dans notre société capitaliste d'ordres bourgeois et patriarcal, nous assistons à un double discours proclamant et accordant des valeurs différentes à la notion de travail selon qu'il s'accomplisse dans le cadre de l'économie familiale ou de la production sociale. Ces deux discours, contradictoires en soi et pourtant intégrés par la majorité de la population, réfèrent à une division sexuelle souvent (et encore aujourd'hui) qualifiée de "naturelle". Ils découlent tous deux du discours sur la famille, cellule reproductrice des rapports sociaux et sexuels essentiels à la survie de notre société capitaliste et phallocrate.

Le système économique canadien repose sur la production sociale et l'exploitation de la force de travail; la survie des individus dépend du salaire accordé à la vente de leur force de travail. Toutefois, des motivations plus profondes et plus sûres que la simple rémunération seront mises à contribution. Le système capitaliste élargit la relation "purement instrumentale, c'est-à-dire lorsque le travail sert à gagner de l'argent et à rien de plus" (Linhart, 1978:311), et la transforme en un "besoin social

et individuel"; il fait en sorte que le travail" représente pour les individus un moyen de satisfaire certaines de leurs aspirations fondamentales" (Linhart, 1978:311). Le travail rémunéré devient, dans le discours capitaliste, un moyen (sinon le seul) d'obtenir une reconnaissance sociale et un outil d'épanouissement individuel. Selon sa forme et ses conditions, il détermine aussi la couche ou classe sociale à laquelle appartiennent les travailleurs. Dans notre système capitaliste et démocratique, les travailleurs rémunérés réussissent à accéder à certains pouvoirs économique, politique et social, et à faire valoir pleinement leur statut particulier de "citoyens de première zone".

Dans le discours sur le travail effectué dans le cadre de l'économie familiale, la notion de travail prend les couleurs du devoir, de l'amour, du don et de l'oubli de soi. Les femmes deviennent des "reines du foyer", des "mères de famille", des "gardiennes" des valeurs sociales (capitalistes et patriarcales). On assiste alors à une valorisation de l'image, des stéréotypes, des rôles féminins où le foyer demeure, pour les femmes, la seule scène possible d'épanouissement individuel et de développement de leurs capacités dites "naturelles". Pourtant, malgré cette valorisation discursive et idéologique du travail ménager, on néglige de le reconnaître légalement et de le rétribuer monétairement. L'exploitation de la force de travail des femmes par les hommes est une problématique spécifique qui ne saurait s'expliquer par la simple exploitation de la force de travail des hommes par le système capitaliste. Tous les privilèges liés au marché du travail rémunéré sont niés aux femmes qui travaillent au sein de la famille. Elles n'ont aucun statut et leur

appartenance sociale de classe dépend essentiellement de celle de leur conjoint. Dépendantes aussi financièrement, elles ne possèdent aucun pouvoir économique et, par le fait même, un pouvoir politique pratiquement nul.

Au discours sur la valorisation du travail salarié, correspond donc un discours totalement différent sur la "(dé) valorisation" du travail des femmes dans l'économie familiale. Les discours changent selon qu'ils s'adressent aux hommes ou aux femmes. Le travail rémunéré, socialement valorisé, donne certains droits et certains pouvoirs à la main-d'oeuvre essentiellement masculine. Le travail des femmes à la maison, emballé subtilement des notions de devoir et de don de soi, confine (but ultime du second discours) les femmes dans un ghetto de dépendance et d'infériorité physiques, morales, politiques et économiques. —

Ces discours discréditent fondamentalement le travail au foyer et valorisent le travail dans la production. Pourtant, l'entrée des femmes sur le marché du travail rémunéré continue d'être intensément filtrée. Certains secteurs de production leur sont refusés alors qu'elles sont confinées dans d'autres secteurs qui se rattachent aux rôles et à la personnalité que l'on a toujours attribués aux femmes.

B. Inégalités sexistes au niveau du travail rémunéré.
(La réalité du monde du travail et la situation économique des québécoises)

La situation actuelle des femmes "actives" est le fait d'une remise en question d'un ensemble d'idéologies et de valeurs traditionnelles que des groupes féministes ont revendiquée suite aux changements entraînés

par la révolution technologique et industrielle, c'est-à-dire suite aux transformations du mode de production. L'avènement de l'industrialisation et de l'urbanisation a transformé profondément la structure du travail féminin en projetant "hors du foyer la fabrication de produits autrefois réservés à l'artisanat familial" (Barry, 1977:2) et en créant un marché du travail rémunéré essentiellement masculin où les femmes ne possèdent encore qu'une place relativement mince.

Utilisées d'abord comme main-d'oeuvre à bon marché et réservoir potentiel de force de travail, les femmes ont graduellement réussi à améliorer leur situation aux niveaux social, politique et économique grâce à des luttes acharnées, à une ténacité qui n'avait d'égale que la résistance et l'obstination de leurs homologues masculins. Ainsi, le monde du travail laisse de plus en plus de place aux femmes quoique la discrimination et l'inégalité entre les sexes persistent sous des formes un peu plus subtiles. Les mouvements ouvriers, la syndicalisation et même certaines lois viennent appuyer les revendications des femmes au niveau du travail, mais il semble que cela ne soit pas suffisant puisque l'égalité des sexes n'est encore qu'une illusion.

Si l'égalité juridique entre les sexes, au moins dans le champ de la formation et de l'emploi, est enfin acquise par les femmes, elle est loin de se traduire dans les faits: les taux d'activité des femmes restent très inférieurs à ceux des hommes, les orientations scolaires des garçons et des filles demeurent profondément différentes, le marché du travail continue d'être cloisonné entre professions masculines et professions féminines, les salaires féminins sont particulièrement faibles, les perspectives de promotion professionnelle des femmes très inférieures à celles des hommes, les femmes sont les victimes privilégiées du chômage et elles sont plus touchées

que les hommes par les formes d'emploi les plus précaires et les plus déqualifiées: travail intérimaire, travail à temps partiel.
(Gadrey-Turpin, 1982:61)

Dans toute la littérature écrite sur les femmes et l'emploi, on retrouve la même constatation: les femmes font face à de nombreuses et profondes discriminations sur le marché du travail. Que ce soit au niveau structurel de la société, au niveau des attitudes ou préjugés reliés à la division des rôles sexuels, les femmes subissent un traitement différentiel en ce qui concerne leur engagement au système ou mode de production capitaliste. Travail à temps partiel, temporaire, de "seconde zone" et "typiquement féminin", les femmes sont davantage confinées dans des emplois du marché tertiaire, sous-payés et n'offrant aucun espoir de promotion ou de mobilité professionnelle ascendante.

Contrairement à certains courants de pensée qui l'affirment ouvertement, l'inégalité sexuelle, ou plutôt toutes les formes de discrimination que subissent les femmes, ne sont pas dues à des déterminismes physiques, biologiques ou physiologiques, mais proviennent essentiellement d'un phénomène sociologique. L'éducation en tant que courroie de transmission des valeurs sociales, joue un rôle de premier plan dans les attitudes de la société face aux supposés déterminismes sexuels, et "l'affectation des femmes aux tâches domestiques et aux soins des enfants de même que l'absence des services de soutien adéquats restreignent leur disponibilité et leur mobilité, et alimentent chez l'employeur les préjugés relatifs à la stabilité des travailleurs" (Conseil du statut de la femme 1978:215) et surtout des travailleuses.

En fait, il existe trois causes fondamentales de la ségrégation

des femmes sur le marché du travail. La première consiste en une discrimination directe et concerne l'inégalité des salaires pour un même travail ou le refus que les femmes exercent des professions pour lesquelles elles sont dûment qualifiées. La seconde s'attache davantage aux structures administratives du personnel et se situe au niveau de l'embauche, de la formation ou de la promotion en ce qui a trait aux prétendus inconvénients que les femmes présentent sur le plan professionnel. La troisième se retrouve dans les attitudes des éducateurs, en fait dans les attitudes de toute la société qui définit certaines professions comme convenant mieux aux femmes et les oriente ainsi vers les métiers perçus comme typiquement féminins. (Organisation de Coopération et de Développement Economiques, 1980:71)

Lorsque les femmes réussissent à entrer sur le marché du travail malgré toutes les difficultés et les barrières mises sur leur route,

Force est de constater que, malgré certains acquis obtenus par les femmes sur le plan économique, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes ne fait pas partie de la réalité quotidienne:

- . les femmes sont en position désavantageuse sur le marché du travail où elles prédominent dans le secteur tertiaire (75%) menacé par les mutations technologiques;

- . le travail à temps partiel est le lot des femmes: 21.4% de l'ensemble de la main-d'oeuvre féminine. Dans ce régime de travail, le salaire horaire moyen est inférieur à celui versé aux travailleuses et aux travailleurs à temps plein et l'accès aux avantages sociaux n'est pas toujours assuré;

- . le taux de chômage au Québec est supérieur à celui des hommes;

- . de nombreuses travailleuses sont, en raison de leur âge, de leur formation, de leurs responsabilités familiales, du manque de débouchés ou de leur statut d'immigrantes, exposées à des formes de travail précaire: travail à domicile, travail clandestin;

les femmes perçoivent, en moyenne, en isolant le temps partiel, un salaire correspondant à 64.5% de celui des hommes; cette proportion est 57.3% quant on tient compte aussi bien des travailleuses à temps partiel que de celles à temps plein. (Conseil du statut de la femme, 1985:18)

Toutefois, si les statistiques font état d'une augmentation quantitative et qualitative de la participation des femmes dans tous les secteurs, elle (sic) montrent par ailleurs, que celles-ci, comme groupe, n'ont pas atteint l'égalité professionnelle et ne jouissent pas d'une sécurité économique comparable aux hommes. (Conseil du statut de la femme, 1985:9)

Malgré les quelques progrès de notre société en ce qui concerne l'insertion des femmes sur le marché du travail, il est facile de voir, dans l'organisation actuelle du travail et dans les préjugés sociaux sur le travail féminin, que le droit au travail rémunéré n'est pas encore vraiment reconnu aux femmes. Par ce fait, le droit à l'autonomie personnelle et à l'indépendance économique est nié aux femmes et leurs capacités et compétences à occuper des postes de direction et/ou de responsabilité sont fortement mises en doute.

Les femmes travaillent (ou désirent travailler) pour les mêmes raisons que les hommes: pour s'épanouir et aussi pour gagner leur vie. Le coût de la vie est aussi élevé pour les unes que pour les autres et pourtant il existe un écart entre les revenus des hommes et ceux des femmes. Cet écart s'explique essentiellement par l'existence de l'inégalité sexuelle qui prend racine dans une forme de discrimination que j'appellerai "primaire", parce qu'elle est si profondément ancrée dans les mentalités et qu'elle s'exprime dans et par toutes les institutions et attitudes que nous n'avons pas conscience la plupart du temps de son



existence. Celle-ci est sous-jacente à une forme de discrimination plus concrète, plus détectable qui s'inscrit dans une pratique préjudiciable aux femmes. En fait, de l'idéologie sociale sexiste découle une pratique discriminatoire envers les femmes. Cette pratique entraîne des inégalités au niveau du marché du travail que l'on découvre à travers certains facteurs pouvant expliquer l'écart entre les revenus des femmes et ceux des hommes:

- . la concentration de l'emploi féminin dans un nombre restreint de secteurs de l'activité économique. Dans ces secteurs, l'offre excède la demande de travail ce qui entraîne le plus souvent un taux de chômage plus élevé et une rémunération directe et indirecte plus faible;
- . la présence d'un nombre élevé de travailleuses dans des secteurs à faible productivité: services socio-culturels, commerciaux et personnels;
- . le nombre encore élevé de femmes qui exercent des professions peu rémunérées parce que peu valorisées dans les échelles de classification salariales;
- . une plus faible scolarité des femmes;
- . des choix scolaires encore très influencés par la socialisation différente garçons/filles, lesquels tendent à perpétuer la ségrégation professionnelle;
- . les obligations familiales des femmes qui les amènent à se retirer sporadiquement du marché du travail et leur concentration dans des secteurs à fort taux de roulement de main-d'oeuvre;
- . une admissibilité aux régimes d'avantages sociaux établie dans certains cas en fonction d'une évaluation de risques préjudiciables aux femmes;
- . une plus faible syndicalisation des travailleuses. (Conseil du statut de la femme, 1985:17)

La situation des femmes sur le marché du travail et les rôles sociaux qu'on leur a toujours attribués à l'intérieur de la cellule familiale les désavantagent grandement au niveau économique. Lorsqu'elles sont sur le marché du travail, leurs salaires sont en général moins élevés

que ceux des hommes; lorsque leur travail s'effectue dans le cadre de l'unité familiale, il n'est pas reconnu monétairement et bien peu socialement. Dans ce dernier cas, les femmes dépendent de leur mari, de son salaire et de sa bienveillance.

Quant aux responsables de famille monoparentale qui n'ont pas de travail rémunéré ou d'autres sources de revenus, elles s'inscrivent sur la liste des bénéficiaires d'aide sociale. En fait, en 1983, sur l'ensemble des personnes recevant de l'aide sociale, près de 20% étaient des femmes chefs de famille (76,153 femmes). Les facteurs qui limitent l'accès des femmes seules à un emploi rémunéré ou à des programmes de formation/recyclage sont: le jeune âge des enfants, les ressources limitées en services de garde et leur coût, les faibles montants dont disposent ces femmes pour la recherche d'un emploi, la rareté même de ces emplois et un niveau de scolarité parfois insuffisant. (Conseil du statut de la femme, 1985:28)

Et que dire des femmes seules, sans mari, sans enfants, sans emploi et qui n'ont pas trente ans. Déjà, le maximum de l'aide sociale pour une personne seule de trente ans suffit à peine pour survivre et maintient ces bénéficiaires au-dessous du seuil de pauvreté.

Si dans les sociétés capitalistes, l'«égalité ou ce que l'on pourrait appeler une équivalence sociale entre les hommes et les femmes, passe par l'indépendance pécuniaire» (Conseil du statut de la femme, 1978:331) un bref regard sur le fonctionnement du marché du travail rémunéré nous en dit aussi long que les plus grandes études féministes sur l'état d'infériorité dans lequel sont maintenues les femmes. Revenus faibles ou inexistants, absence de valorisation de leur travail rémunéré ou non, les femmes continuent, dans nos sociétés dites "évoluées", à subir les

préjugés prônés par des valeurs sexistes.

3. Les enjeux du système pénal

Les systèmes démocratiques se légitiment sur des critères d'égalité qui devraient s'étendre dans toutes leurs institutions composantes. En étudiant les politiques gouvernementales et les effets de leur application, nous réalisons que la société se scinde principalement en deux classes sociales: les favorisés et les défavorisés, c'est-à-dire ceux qui détiennent le pouvoir et ceux qui n'en ont pas. La politique égalitaire demeure toujours dans le domaine de l'idéologie. Et, le même phénomène se retrouve dans une constituante de la société, le système de justice pénal.

Plusieurs recherches, effectuées surtout à partir des années 60, ont porté sur le phénomène de l'inégalité qui caractérise le fonctionnement du système pénal. Celles-ci ont démontré qu'un traitement différentiel est accordé aux individus selon leur classe sociale. Les chances qu'un individu de classe favorisée (ou bourgeoise) soit saisi par le système sont très minces face à celles d'un individu de classe défavorisée (ou prolétaire). Nous n'avons qu'à penser au caractère sélectif et discriminatoire de la loi pénale et des prises de décision au niveau du système. Ce même caractère se retrouve au niveau législatif puisque il semble que nous ayons "un droit pour les riches et un autre pour les pauvres" (Landreville et al., 1980: 42; citation du C.R.D.C., 1976: 13).

Le système pénal ne forme pas un tout homogène.

"Cette hétérogénéité est importante, car elle va déterminer l'existence d'une distribution

différentielle interne des illégalismes et des peines, créant dans le système pénal différents circuits plus ou moins liés à la position sociale des auteurs, en séparant les infractions propres à un groupe de celles propres à un autre". (Landreville et al., 1980:108)

D'autre part, un certain nombre de professionnels du système ont une conception moralisatrice de la famille, du travail, et une certaine conception étiologique de la criminalité qui influencent leurs perceptions pénales et engendrent une certaine discrimination face aux infractions commises par des gens issus des milieux défavorisés. Ce "biais de classe (est) d'autant plus déterminant qu'il est cristallisé en pratiques, en normes et directives internes de fonctionnement." (Landreville et al., 1980:109) Ainsi, ce biais introduira un traitement différentiel selon les illégalismes pénaux et les individus qui entrent en contact avec le système pénal.

Il existe donc un écart important entre les principes fondamentaux de l'égalité et la pratique. Tout semble indiquer qu'il existe des différences, basées sur l'origine sociale des justiciables, aux niveaux du traitement et de l'application de la peine. Les lois étant faites par ceux-là même qui possèdent le pouvoir de les appliquer, il n'est pas étonnant que la classe bourgeoise qui possède un certain pouvoir, sinon un pouvoir certain, ait des privilèges quant à son traitement (dans un système qu'elle-même aide à promouvoir).

- A. L'objet de la recherche: les coûts sociaux du système pénal pour les femmes criminalisées

Comme nous l'avons indiqué dans l'introduction, l'objet de la

recherche est l'étude des coûts sociaux pour les femmes criminalisées. Cette recherche s'inscrit dans la continuité de la recherche de Landreville et al. (1980) et de celle de Pires (1983).

(...), nous considérons comme coûts sociaux du système pénal toutes les pertes, désavantages, atteintes, conséquences négatives subies ou portées par une classe, une fraction de classe, un groupe ou un être humain en raison de l'existence ou du fonctionnement du système pénal. (Landreville et al., 1980:35)

Le système pénal provoque des coûts sociaux importants pour tout individu qui pénètre dans son processus. Les conséquences négatives entraînées par le système pénal dépassent de beaucoup celles provoquées par la simple application des peines.

Selon la recherche Les coûts sociaux du système pénal (Landreville et al., 1980), il existe différents coûts que peut subir un justiciable par le seul fait de son entrée dans le processus judiciaire. Ces coûts peuvent être subis en tant qu'individu ou en tant que membre d'une classe sociale. Dans cette dernière perspective, il s'agit de coûts que l'on constate chez des individus et que l'on peut généraliser à l'ensemble d'une classe, d'un groupe. Cette recherche permet de dégager différents mécanismes qui contribuent à produire ou à neutraliser les coûts sociaux du système pénal pour des personnes appartenant à différentes classes sociales. Ainsi, certains coûts qu'un individu subira peuvent être reliés à sa position sociale, malgré le fait que tous les justiciables subissent communément certains coûts.

L'étude pré-citée distingue, grosso modo, trois grands types de coûts sociaux qui peuvent affecter les conditions de vie des justiciables.

Les coûts d'ordre juridico-légal portent sur des lois qui restreignent les droits des individus ayant une condamnation pénale, qu'il s'agisse de droits politiques ou de possibilités d'emploi. Ceux d'ordre socio-économique concernent, par exemple, les conséquences sur la famille du condamné, sur les relations qu'il entretient avec elle et sur ses possibilités dans le domaine du travail. Les troisièmes sont d'ordre psycho-social et se réfèrent à toutes les conséquences psychologiques, physiques et somatiques que provoquent l'arrestation, le procès, la détention, etc.

La recherche de Landreville et al. s'est exclusivement attardée aux coûts sociaux subis par les hommes criminalisés. Etant donné que l'étude des femmes criminalisées requiert une problématique différente, il sera intéressant de voir ici l'impact d'un passage judiciaire dans leur vie.

Lorsque l'on étudie les coûts sociaux pour les femmes criminalisées, il faut absolument tenir compte de l'influence des représentations sociales traditionnelles du rôle et de la "nature" des femmes véhiculées, entre autres, par l'idéologie pénale. On doit s'attendre, en effet, à ce que les femmes criminalisées soient perçues et traitées autrement, ou à certains égards, que les hommes justiciables. Elles sont des femmes qui se sont permises un comportement hors des représentations sociales de la féminité, en sortant des cadres et limites permises à leur sexe. On peut aussi s'attendre à ce que les coûts sociaux soient différents et/ou qu'ils ne soient pas perçus de la même manière. Face aux attitudes punitives ou paternalistes des professionnels du système

et face aux regards possiblement discriminatoires jetés sur elles par la société, elles peuvent sentir les effets du double stigmatisme d'être des femmes et d'être criminalisées.

E. Le stigmatisme pénal

Le stigmatisme pénal n'est pas une marque physique apparente. Il implique l'action d'un processus social et nécessite certaines conditions d'existence. Il dépend d'abord et avant tout de l'existence et du fonctionnement du système pénal tel que nous le connaissons. Il faut qu'un individu puisse être lié d'une façon ou d'une autre à l'appareil pénal, c'est-à-dire qu'il ait eu un contact avec l'appareil, qu'il ait mérité (aux yeux de certains) ce contact ou qu'il ait une relation (quelconque, plus ou moins proche) avec une personne qui a effectivement eu ce contact. Le contact avec l'appareil pénal doit être connu, que ce soit par la diffusion du casier pénal ou par un processus formel ou informel d'information. (ex. mass-media, bouche à oreille, etc.). Enfin, ces conditions n'auraient pas leur raison d'être si elles n'étaient pas rattachées à "une série de lois, mécanismes, pratiques et discours contribuant à (re) produire des préjugés sociaux à l'égard (de ces) individus" (Pires, 1983:58).

En fait, le stigmatisme pénal se définit comme "une forme de disqualification juridico-politique, de discrimination et d'exclusion sociales perpétuelles fondées, essentiellement, sur l'expérience avec l'appareil pénal." (Pires, 1983:58) Il peut affecter la trajectoire professionnelle, les relations sociales et familiales, les situations sociales des porteurs du stigmatisme.

Le stigmaté pénal peut produire l'exclusion et/ou l'auto-exclusion de l'individu stigmatisé. Lorsque le stigmaté est connu, celui-là peut vivre toutes sortes de discriminations et d'exclusions sociales. L'individu est alors discrédité et peut essayer d'éviter les problèmes causés par son stigmaté en s'excluant lui-même de ces situations de rejet. Lorsque l'expérience pénale n'est pas connue, l'individu s'inscrit parmi les stigmatisés potentiels du système. Il sait qu'il peut éventuellement vivre la stigmatisation et se sent discréditable. Ayant intériorisé les effets possibles de son expérience pénale, il peut aussi tenter d'éviter les situations sociales qui pourraient entraîner la divulgation de son stigmaté.

Il apparaît donc clairement, ici, que

Le stigmaté pénal ne doit donc pas dépendre exclusivement de la diffusion du casier pénal en tant que document pour qu'il produise des effets. Ce qui compte c'est l'information qui permette (sic) de décoder le stigmaté, de "révéler le secret" ou d'associer (que ce soit en esprit) l'individu à l'appareil pénal. (Pires, 1983:61)

En fait, le casier pénal n'est qu'un instrument servant à associer l'individu à l'appareil pénal.

Chapitre deuxième

Méthodologie

Cette étude sur les femmes et le stigmate pénal est une recherche qualitative qui utilise une approche biographique. Une technique qualitative de cueillette de données a été utilisée sous forme d'entretiens "non-directifs". Cette méthode semblait la plus pertinente à l'objet de cette recherche: découvrir les effets d'un contact avec le système judiciaire dans la vie des femmes criminalisées.

1. L'approche biographique et l'entretien non-directif

La stigmatisation judiciaire des femmes est un domaine quasi inexploré. Afin de comprendre la problématique de ce phénomène, il fallait pouvoir situer le problème dans l'ensemble de la vie des femmes criminalisées. Développée autour du thème central de l'expérience pénale des femmes, l'approche biographique permet de saisir l'impact du stigmate pénal dans leur vécu et d'en décortiquer les effets. Ainsi, l'histoire de vie devient le cadre général nécessaire à la compréhension et à l'interprétation de cette expérience dans son ensemble.

L'entretien non-directif, précédé d'une consigne standardisée ouverte*, donne aux interlocutrices la liberté d'aborder les thèmes, les éléments les plus significatifs de leur expérience pénale et de ses effets sur leurs conditions de vie. Cette méthode a l'avantage d'approcher le plus près possible leur réalité et d'en entrevoir la perspective globale.

* "Je suis intéressée à connaître l'expérience des personnes suite à leur contact avec la justice. Si tu veux, j'aimerais que tu me parles de comment ça s'est passé pour toi et, surtout, comment ça se passe depuis ton contact avec la justice."

Tout en faisant participer activement le sujet à l'entretien, elle lui permet d'exprimer son vécu avec la plus grande liberté possible et favorise l'émergence d'éléments importants liés à la spontanéité de la narratrice. La flexibilité de l'approche non-directive permet au sujet de prendre sa place en tant qu'informatrice et, à la chercheuse, de mieux tenir compte du cadre de référence de celle-là. En fait, une telle méthode fournit certaines conditions privilégiées à la divulgation d'une information personnelle et à l'expression de sentiments affectifs pouvant avoir une importance significative.

Au total, j'ai réalisé douze entretiens, d'environ deux heures chacun. Onze d'entre eux ont été soigneusement transcrits et nommés fictivement afin de conserver l'anonymat des informatrices. Le douzième a dû être éliminé à cause de difficultés techniques liées à l'enregistrement du récit.

Une fiche de renseignements personnels standardisés (annexe I) a été présentée à la fin de chaque entretien et complète l'information.

2. L'échantillon

Le but de cette recherche est de découvrir les effets d'un passage dans le système pénal sur la vie sociale et professionnelle des femmes criminalisées. Etant donné que cette problématique en ce qui concerne les femmes constitue un sujet nouveau, je voulais essayer d'atteindre le plus possible toute la gamme de la clientèle féminine saisie par l'appareil pénal. Toutefois, sans vouloir prétendre à l'exhaustivité, je voulais utiliser trois variables qui pouvaient me permettre de

diversifier la constitution de l'échantillon et, conséquemment, de comparer les effets du passage sur les groupes ainsi constitués. Ainsi, les variables qui me sont apparues les plus pertinentes à l'objet de l'étude sont: l'origine sociale, les types de sanction et les expériences pénales précédentes.

Certaines circonstances ont fait que le matériel empirique est essentiellement constitué de femmes issues de milieux défavorisés c'est-à-dire du «prolétariat précaire» (Pires, 1983). Il semble que les femmes issues de milieux plus favorisés étaient sous-représentées dans les organismes que j'ai contactés pour constituer l'échantillon et/ou qu'elles n'étaient pas réceptives à un entretien. En fait, ceci est significatif puisque les femmes issues de milieux défavorisés entrent davantage en contact avec l'appareil pénal que celles des milieux plus favorisés, et les femmes en général sont sous-représentées dans l'appareil comparativement aux hommes.

Les deux autres variables (types de sanction - expériences précédentes) divisent ainsi l'échantillon:

		Expériences précédentes		
		OUI	NON	
Types de sanction	prison	2	2	N = 4
	autres	2	5	N = 7
		N = 4	N = 7	

Toutefois, ces variables qui ont servi à la constitution de l'échantillon n'ont pas été retenues comme telles dans la classification du matériel aux fins de l'analyse générale. Elles semblaient peu

significatives en regard des effets du stigmate pénal que ces femmes vivent de façon presque homogène. Bien sûr, le fait d'avoir vécu une sentence de prison ajoute (comme nous le verrons) des coûts supplémentaires aux femmes justiciables. Celles-ci doivent vivre, en plus de l'incarcération, un contrôle des libérations conditionnelles dont les coûts s'apparentent à ceux subis par les "probationnaires". Le fait, aussi, d'avoir déjà vécu des expériences pénales précédentes "pourrait avoir une très grande importance sur les conséquences du contact suivant." (Pires, 1983:346) Toutefois, cela n'est pas apparu évident dans les entretiens et les femmes ont mis peu d'emphasis sur l'importance de cet élément dans leur vécu.

De plus, je n'ai pas développé ce dernier élément parce que, au cours des entretiens, d'autres aspects m'ont semblé plus importants. En fait, en accumulant du matériel, j'ai découvert une certaine homogénéité dans ces aspects précis qui m'a permis de donner une dimension globale à l'analyse, à la problématique des femmes criminalisées issues, plus précisément, de milieux défavorisés.

Cet échantillon de onze entretiens me semble suffisant dans cette recherche exploratoire. A la lueur des aspects que j'ai étudiés, je considère avoir atteint un certain degré satisfaisant de saturation.

Afin de constituer cet échantillon, j'ai sollicité l'aide de certains services de libérations conditionnelles, de probation et aussi de personnes-ressource pour qu'ils me réfèrent à des femmes volontaires et disponibles à un entretien. (se référer à l'annexe II pour un tableau sommaire des caractéristiques de l'échantillon).

J'ai d'abord contacté les directeurs, directrices de ces services

afin de leur expliquer l'objet de ma recherche et de leur demander leur collaboration. Ceux-ci me réfèrent aux agents avec qui, par la suite, je prenais contact. Je leur exposais de nouveau l'objet de la recherche et leur demandais de communiquer avec les femmes afin de savoir si elles étaient volontaires à un entretien. Si elles acceptaient, l'agent me donnait leur numéro de téléphone afin que nous puissions fixer l'heure et l'endroit du rendez-vous. Parfois, les femmes elles-mêmes me contactaient. Il est arrivé quelquefois que les femmes ne se présentent pas au rendez-vous et j'ai dû remettre plusieurs fois des entretiens parce qu'elles se désistaient à la dernière minute. Je n'ai jamais eu aucun problème à faire accepter la présence du magnétophone.

J'ai eu, toutefois, deux difficultés principales. La première s'est produite au dernier entretien lorsque j'ai voulu, par la suite, le transcrire. En fait, les cassettes étaient muettes car le magnétophone n'avait pas bien fonctionné. J'ai donc éliminé complètement l'entretien. La deuxième difficulté était ce que j'ai appelé un cas de conscience. L'entretien avait bien débuté. Toutefois, au cours du récit qui venait à peine de commencer, il m'a semblé percevoir un malaise chez cette femme. Après lui avoir demandé comment elle se sentait, elle m'a appris qu'elle se croyait obligée à cet entretien. Croyant toucher là un sujet délicat, j'ai simplement arrêté le magnétophone pour lui expliquer que, si elle désirait s'en tenir là, cela ne causait aucun problème pour elle. Nous avons donc continué à échanger un peu, sans magnétophone, sur son expérience pénale, la laissant libre de se raconter ou de partir. L'échange a duré presque une heure en tout et j'ai tenu compte de cet entretien, c'est-à-dire des

éléments que ma mémoire avait pu enregistrer. Cet entretien n'est donc pas complet et certains renseignements n'ont jamais pu être recueillis.

Chapitre troisième

Le traitement des femmes dans le système pénal

1. Vécu au niveau des contacts avec l'instance policière

Les effets du traitement des femmes dans l'instance policière se situent à deux niveaux: celui de la procédure et celui du comportement des policiers. Toutefois, la manière dont se comportent les policiers influence beaucoup la façon dont les femmes vivent la procédure. Ce qui se passe, au niveau de cette instance, a un impact important car c'est elle qui introduit les justiciables dans le processus judiciaire et, souvent, la police représente, pour elles, la Justice. Celles, dont c'est le premier contact, arrivent dans le système ignorantes du déroulement judiciaire, avec un bagage de pré-supposés qui se verront confirmés ou non selon leur propre expérience. Ces seuls points, auxquels elles peuvent se référer, provoquent des sentiments de crainte.

J'avais peur, je..., je.... (...), faire face à justice ben, j'entendais par le monde que j'ai tout l'temps connu que y n'avait pas, pis e..., e..., ça avait pas de sens. (...). Moi, mon idée, c'était qui m'gardaient pas tsé. (France)

Premièrement, quand j'ai été arrêtée moué j'pensais qu'tu rentrais là pis qu't'étais jugée pis c'tait fini, tsé. Ben non. C'pas ça qui est l'histoire. (Isabelle)

Cependant, pour celles qui ont déjà eu d'autres contacts, leur vision de l'importance de cette première instance se précise davantage. Le juge apparaît alors avoir un rôle négligeable dans l'ensemble de la procédure pénale; rôle qui, dans la perception des femmes-justiciables, est accaparé par la police et le procureur qui se trouvent ainsi à posséder tous les pouvoirs décisionnels.

Y'a pas d'justice. Ca, y me l'ôteront pas d'la tête, y n'a pas. C'est la police qui fait c'qui

veut. Parce que la police ben souvent va vouloir un test avec toué. Si tu plaides coupable, tu vas avoir tant. (...). Pis c'est la police pis l'autre (le procureur) qui vont décider de ce que tu vas avoir pis de c'que t'auras pas. (Anne)

En plus de (re) connaître l'impact du pouvoir décisionnel des policiers à toutes les instances judiciaires, ces femmes vivent des situations où ceux-ci exercent, envers elles, une forme de pouvoir qui excède les limites de leur mandat.

Faque quand y'sont v'nus m'arrêter icitte, y sont arrivés en fous. (...). J'les ai suivis pis... Moué, j'ai ben peur en machine (en auto). En tlé cas, quand qu'on a monté, on a monté à "...". (...), tsé y m'ont payé une traite, y m'ont payé une traite, y'ont monté à 70-80 (milles) dans une tempête. (...). Pis là, si j'leur arais dit j'avais peur, ben là, y m'araient faite encore ben plus peur. Faque là j'me, j'me programmait, tsé. (...), faque quand on est arrivé là-bas, y'en a un, y'en a un, y'a dit: "On avait su t'avais ben peur en machine". (Anne)

Ainsi, le pouvoir permet certaines prérogatives qui confirment à la justiciable son état de non-pouvoir, d'impuissance. Cette forme de pouvoir va plus loin encore. Il assigne à l'autre un statut d'objet.

Parce que t'as faite au délit, t'es pu rien, tsé, t'es d'la scrappe là, faque y t'traumatisent au boutte, tsé. (Isabelle)

Isabelle raconte que, pendant son arrestation, un policier lui aurait dit: "On est habitué à des "p'tites affaires comme toué". Cette expression, de connotation assurément péjorative, exprime la puissance, le pouvoir de celui qui la verbalise et, l'inverse, la non-puissance, le non-pouvoir de celle à qui elle s'adresse. En fait, il s'agit de la minorisation des femmes qui s'exprime à l'intérieur de ces rapports

inter-personnels; rapport de force entre le dominant et la dominée; rapport de "sexage"* . Il semble que ce rapport, bien qu'il existe dans toutes les situations et niveaux sociaux, s'exprime ici verbalement d'une façon très directe et très explicite. En fait, "..., dans les rapports de classe de sexe c'est exactement ce que nous (les femmes) sommes: des vaches,, des chaises, des objets." (Guillaumin, février 1978:28)

Moué, c'est quand qui t'arrêtent là, pis y t'amènent dans un poste de police. (...). Là, y t'mettent dans une cellule, OK. (,,). Là, là, y viennent toutes te voir, un en arrière de l'autre. Pis là, y t'lancent des jokes plattes là. (...). "Qu'est-cé qu'tu vas faire à soir? T'es tu seule là?" pis "tu vas-tu t'masturber?", (...). Tu leur d'mandes une cigarette e..., (...), "Ben non, t'es t'une chienne, tu fumes pas", pis là, si tu leur répons, ben là, là, "t'es rien qu'une chienne, t'es t'une vache", pis "Approche-toué pas des barreaux parce que tu vas avoir une claqué sur la gueule". Un vrai animal de cirque, tsé. (...). Tsé, faudrait qu't'acceptes toute ça, sans dire un mot. Tsé. Parce qu'eux autres, c'est la loi. (...). Tsé, t'es pas un animal parce que t'as faite un vol. (...). Là, tsé j'veux dire, eux autres, y'auraient l'droit te dire n'importe quoi, mais toué là, faut pas qu't'aies aucune réaction, tsé. (...). Tsé, y'a des fois, y'a des paroles qui blessent, tsé j'veux dire. (Laure)

La sensibilité, l'émotivité et l'intégrité des femmes sont souvent ébranlées par ces démonstrations superflues de pouvoir. Laure, ainsi que France, ont subi des formes de harcèlement sexuel verbal de la part des policiers ou de personnes qu'elles ont dû cotoyer pendant leur passage dans cette première instance.

* Il s'agit, ici, d'une expression de Colette Guillaumin (février 1978:22) qui signifie: " (...) l'appropriation matérielle de la classe des femmes par la classe des hommes (...)."

Faque y pouvaient pas me garder en cellule à prison du poste de police, y m'ont amenée à ..., (...), j'ai été une heure dans l'passage assis, (...) à m'faire écoeurer par les gars qui passaient, tsé. (...). C'était les prisonniers et y'avait les gardiens qui étaient là pis y disaient pas un mot. (...). Ben, j'me place (...) pusqui prennent ta photo avec un polaroid. J'..., j''savais pas comment m'placer. Tout l'monde y me r'gardait pis ça m'niaisait au boutte, tsé. Le gars qui passe le balai, y dit: "Aie, moué j'veux le négatif, j''vas m'crosser là-dessus à soir", tsé. La police y donne, ben le gardien y donne, ben le gardien y donne le négatif drette devant moi, tsé. (France)

(Dans la prison au palais d'justice). Pis dans les cellules chaque côté, c'était plein de gars sus un bord, plein de gars sur l'autre. J'ai dû être la seule fille qui était là. (...). Y'avait un gars (...) qui criait: "Ah! j'm'en vas pour un bout de temps, laissez-moué rentrer avec elle, 15 minutes, pis e...". Y'a été une demi-heure, trois-quart d'heure avant que les gardiens se décident de rentrer dans sa cellule, pis de l'assir. (France)

Bafouées, humiliées dans leur amour-propre, leur identité, les femmes-justiciables subissent les contrecoups du fait d'être femmes dans le système pénal. Dans la société, elles vivent l'étroitesse de leur statut social de femmes; pendant l'expérience pénale, elles vivent la dégradation de ce statut.

Aux procédures "objectives" (arrestation-fouilles-prison), déjà difficiles à vivre pour les justiciables, s'ajoutent donc la manière "subjective" de les appliquer.

Moué, en tout cas, c'est ça que j'trouve qui est..., de dur, là. D'la façon qui nous traitent. (...). (...), de nous arrêter comme si on était les criminels les plus bas. (...). J'ai vraiment tombé à zéro quand j'ai été arrêtée. Mon moral là, j'ai vraiment tombé à zéro. (...). J'trouve ça ben difficile de vivre une arrestation. J'ai trouvé ça ben dur. J'trouve encore ça dur. (...).

J'ai déjà eu assez de voir les deux policiers me dire: "Je t'arrête". J'avais pas besoin des barreaux pis des fouilles pis d'toute le kit par après, tsé. (Isabelle)

Isabelle a vécu son arrestation d'une façon très difficile. Nonobstant le fait que les policiers "y'ont pas été doux avec (elle)", sa fille était présente et, en tant que mère, elle a dû se séparer de ses enfants sans savoir ce qu'il en adviendrait.

(...), au moment d'mon arrestation, y m'ont enlevé mes deux enfants. (...). En tout cas, c'est, c'est vraiment c'que j'ai trouvé l'plus dur, c'est qui'ont pas été corrects pour les enfants. (...), crime, qui amènent la mère à quelque part avec ses enfants pour pas traumatiser tout l'monde. (...). J'ai pas eu l'temps de rien dire pour ma fille. Tout ce qu'elle a su, c'est qu'à s'en allait faire un dodo à quelque part, pis qu'à r'venait avec moué. Finalement, ça prit 6 mois avant qu'à r'vienne. (...). Pas avoir eu d'enfants, j''l'aurais pas pris comme ça, tsé. Ca m'aurait faite moins d'quoi. C'est les enfants qui m'ont blessée l'plus. (Isabelle)

Pour ces femmes seules, leur rôle de mère apporte des inquiétudes supplémentaires. Elles se préoccupent beaucoup du sort réservé à leurs enfants.

Moué, mon idée c'était qui m'gardaient pas. (...). (...), parce que moué j'avais peur qui m'amènent tu suite à prison pis qui... j''vois-pu mon p'tit gars. (France).

Toutes ces craintes sont liées à l'incertitude et/ou l'ignorance dans laquelle on garde les justiciables en ce qui concerne le fonctionnement de la justice. Toutefois, ces préoccupations légitimes étaient fondées. France a, de fait, perdu la garde de son enfant au profit du père. Isabelle a dû, après avoir reçu sa sentence, retourner devant les

tribunaux pour avoir à nouveau la garde de ses enfants. Aujourd'hui encore, sa fille lui reproche leur séparation.

Ben, à m'en veut encore, tsé. A m'en veut encore. Pis ça, ça m'fait mal au coeur parce qu'on s'aime tellement. Tsé, on est tu seule pis on s'aime tellement. (Isabelle)

De toute évidence, l'entrée dans le processus judiciaire n'affecte pas seulement les justiciables. Les enfants (ainsi que l'entourage immédiat des justiciables: autres membres de la famille, ami(e)s, etc.) en subissent aussi fort probablement les coûts*.

La détention au poste de police et/ou la détention en attendant la sentence accentue(nt) les effets de l'arrestation.

(...), quand qui m'ont mis en arrière des barreaux (une nuit) là, j'ai, j'ai, tsé ça, ça, ça été comme dix fois pire on dirait. (Isabelle)

J'ai été détenue trois jours. C'tait pire que toute le temps j'ai faite. (Claudine)

La détention avant le procès est une étape très difficile pour les justiciables, non seulement parce que c'est une privation de la liberté mais, aussi, parce qu'elles vivent, hors de leur milieu, l'incertitude de ce qu'il adviendra d'elles.

(Dans la prison du palais d'justice). J'ai pas dormi d'la nuit parce que... là, là, là j''savais pu dans quoi j''m'étais embarquée. (France)

En fait, la dégradation, subie pendant leur passage dans le système pénal, surtout celle de l'arrestation, est tellement peu

* A mon avis, ce thème des coûts sociaux d'un passage dans le système pénal sur l'entourage des justiciables est suffisamment important pour devenir l'objet d'une recherche empirique spécifique.

proportionnelle au geste commis qu'elles peuvent difficilement l'imaginer à l'avance.

2. Vécu au niveau du procès

Le procès est aussi une étape difficile pour les justiciables. C'est le lieu et le temps où se décide le verdict et la sentence. La justiciable entend, parfois, à travers de longs préambules et débats, discuter de sa vie et de ses actes. Elle attend la phase finale où l'on statuera sur son sort. Le verdict et la sentence ne sont pas cependant les seuls enjeux du procès.

Le procès en lui-même entraîne certains effets négatifs pour les justiciables. La longueur des procès, l'attitude des juges et des avocats, l'appréhension de passer en cour, leur occasionnent des coûts monétaires et psychologiques.

Les procès sont parfois longs, étendus sur plusieurs séances réparties sur des laps de temps relativement espacés. La délibération peut prendre des mois avant que les justiciables n'en connaissent les résultats effectifs. Ces longueurs augmentent la tension due à l'incertitude du dénouement.

Claude a eu un accident la journée où elle a commis l'acte pour lequel on l'accuse. Un séjour prolongé à l'hôpital a retardé son procès.

Pour Isabelle, la longue période de son procès (5 mois) signifiait l'augmentation du temps de séparation d'avec ses enfants.

Tsé, c'est toujours r'mis pis r'mis, pis r'mis, ça j'trouve ça e..., dur aussi, très dur. Parce que tout l'temps que c'est r'mis, ben on r'fuse de nous

donner nos enfants. Moué, mes enfants ont été placés pendant 6 mois, pis ma fille me l'reproche encore. (...). Pis là, ma travailleuse sociale me disait qu'à voulait pas ma r'donner mes enfants tant qu'j'aurais pas eu ma sentence. Tsé, j'ai été arrêtée à fin d'septembre pis j'ai eu ma sentence seulement qu'au début février. C'est long. (Isabelle)

Danielle travaillait aux moments de son procès et elle était jugée dans une autre ville.

(...), ben y faisait toujours remettre pis moi j'tais obligée toujours d'aller à "...", hein. Tsé. Pour c't'histoire-là, fallait j'descende à Québec, ça s'passait à Québec. Faque c'est ça là, ben, c'était toujours, toujours, toujours, toujours revenir, c'était ben plate. J'partais l'matin vers 6 heures, l'autobus de six heures, tsé, c'était...ça, c'tait... Ah! mon Dieu, j'avais l'impression d'arriver toute là pognée (...). Ca prit e, 13 mois. Ca prit 13 mois. (...). Après ça, toutes les autres fois, les préliminaires pis toutes les..., pis toute, j'travaillais tout l'temps, tout l'temps. (Danielle)

Danielle devait donc voyager continuellement pour assister à son procès. En plus de payer le billet d'autobus, elle devait prendre une journée de congé. Ses employeurs ignorant son contact avec la justice, il était difficile pour elle de s'absenter de son travail, même si elle essayait "de toujours faire mettre ça un lundi ou un vendredi".

(...), ça s'en v'nait compliqué pas mal de prendre une journée de congé pour aller à Québec e..., pour passer en cour. (...). Ben là, un moment donné, j'me sus arrangée pour prendre mes 3-4 jours de vacances que j'avais (accumulés en temps supplémentaire). (...). (...), y'a une fois que, ben, ben, je l'ai pris durant mes (vraies) vacances. (...). Ah! oui, le plus compliqué, c'tait d'prendre mes journées. (Danielle)

Dans ce sens, celà s'est relativement bien passé pour elle car

son patron ignore encore son contact avec la justice et elle n'a pas été, comme elle l'avait craint, "obligée d'le dire à (son) patron". Toutefois, elle a aussi vécu comme toutes les autres femmes, l'incertitude de la sentence qui, à cause de la longueur des procès, augmentait le niveau de stress.

Ben, j'rushais, j'me disais: "Peut-être que si y m'font faire d'la prison, j'pourrais leur d'mander de faire juste par les fins d'semaine". C'tait rendue mon affaire, c'était rendu loin là, tsé. La tête te travaille, tsé. Parce que, tsé, j'disais: "Bon, de toute façon, que j'aïlle en d'dans ou pas, c'est toujours mieux qu'être là, à pas l'savoir", tsé, à rien savoir... (Danielle).

Le procès, pour plusieurs justiciables, est vécu comme une peine. Plus il s'éternise, plus les effets s'amplifient.

Généralement, les justiciables sont très peu et/ou très mal informées sur le fonctionnement de la justice, c'est-à-dire sur le déroulement d'un procès, les sanctions éventuelles, etc. Les femmes, que j'ai rencontrées, avaient peu ou pas d'appuis extérieurs, tels le soutien de leur famille ou d'ami(e)s. En fait, elles n'avaient pratiquement personne avec qui partager leur angoisse face à l'inconnu.

(...) là j'savais pas qué cé qui m'attendait, pis j'tais, j'ai trouvé que c'tait froid, j'tais tu seule, tsé. (France)

(...), j'avais l'impression d'arriver toute là pognée (...). J'me disais toujours: "Mon Dieu, qu'est-ce qui va s'passer?" (...), un moment donné, j'tais ben ben dépressive, (...). (Danielle)

Les femmes attribuent, à cette expérience et à ces émotions, des effets physiques, tels l'insomnie, des spasmes, des ulcères et le manque d'appétit.

C'est que j'dormais pas pis e... j'faisais des..., j'faisais des spasmes. Ca m'brûlait, ça brûlait. C'tait épouvantable. (Danielle)

(...), j'braillais pendant que j'dormais, tsé. Faque... J'dormais pas gros, tsé. (...). (...), j'attendais une sentence, j'avais peur d'aller en d'dans. (Isabelle)

La journée que j'ai été sentencée, j'ai dormi 2 jours après ça. Mentalement "exhausted", tsé. Avant, j'mangeais pas, j'dormais pas. (Claudine)

A toutes ces angoisses, ces incertitudes s'ajoutent un sentiment de dépréciation face à soi et aux autres.

Oui, c'est dur. (...). Tsé, moué j'me dis, aller te présenter là, là, ben (...), c'est pareil comme si j'tais la dernière des dernières. Tsé, face à moué pis face au monde itou. (...). Mais j'voudrais pas r'passer là. (...). Pas (me faire) accuser, j'veux dire e, me diminuer, autrement dit, devant tout l'monde de même, (...). (Claude)

Elles ont l'impression que le procès remet en question leur moralité plus que l'acte en lui-même. L'image, qu'elles avaient d'elles-mêmes et que les autres se faisaient d'elles, s'est brisée. Ce n'est plus l'acte seulement qui est répréhensible. Elles sont jugées dans leur intégralité pour être sorties du chemin que la société leur a toujours tracé. Danielle a été accusée de fraudes. S'occupant de la paie des employés de l'entreprise où elle travaillait, elle aurait fait plusieurs chèques non-justifiés à son propre nom.

Mais là, c'qui (le juge) me disait, c'que moi j'ai compris de ça, c'est que dans l'fond si j'avais été faire un vol de banque, s'aurait été moins pire que c'que j'ai faite parce que j'avais..., c'tait mes anciens employeurs pis y (le juge) considérerait que j'avais, bon, la confiance, que j'avais violé ça, pis là, c'tait toute une histoire autour de ça là, (...). (Danielle)

Le juge semble s'être permis, dans le cas de Danielle précisément, de lui faire la leçon. En fait, on peut voir ici les représentations de la morale sociale qui semblent surgir davantage lorsque ce sont des femmes qui défient certaines valeurs sociales et surtout certains critères sexuels. Il semble donc que ce soient les "valeurs" de Danielle qui aient été, ici, remises en question. D'un ton paternaliste, il l'a réprimandée en essayant de pincer les cordes sensibles de l'émotivité et de la culpabilité. Ensuite, il a joué le juge magnanime qui, à la prochaine incartade, se fera plus sévère.

Pis là, y (le juge) me niaissait, tsé. Pis moué, j'tais mal tsé. J'tais mal, y parlait pas là. Pis y disait: "Je l'sais pas quoi t'donner", tsé y me l'a dit: "T'es t'un cas ben spécial", y dit: "(...), tu devrais aller en prison normalement". (...). (...), y'a commencé à me dire: "Pis si tu te r'fais pincer pour n'importé quoi", (...). Bon ben là, y'a commencé à m'dire qui'allait me r'juger pour ma cause. Faque là moué, j'rushais (j'avais peur), j'rushais. (Danielle)

Danielle a senti que le juge, à travers ses silences et ses paroles, essayait peut-être de lui faire peur. Quoi qu'il en soit, cette attitude a augmenté le degré de tension que l'attente de la sentence avait déjà développée.

Parce que je l'sais pas si dans l'fond y'a essayé d'me faire peur, si y m'a niaisée, le juge tsé, (...). Des fois, j'avais l'impression que c'était vraiment ça pis des fois j'me disais: "Ben, y essaye-tu de m'faire peur, lui-là?". (...). Mon Dieu. J'ai marché, tsé. (...). Pis j'avais chaud, j'avais chaud, j'avais tellement chaud là, quand j'ai sorti de là, là. Pis c'tait vraiment bizarre parce que, (...), tsé j'ai resté quasiment 20 minutes à m'faire dire e... ces affaires-là, tsé. Ou ben non, y parlait pas. (Danielle)

Il semble donc que ce juge se soit permis d'user, envers Danielle, de paroles et d'attitudes qui allaient au-delà des prescriptions de son rôle. Quoi qu'il en soit, le juge semble faire une forte impression sur les femmes justiciables.

Moi, c'est peut-être moins pire parce que j'ai toujours vécu dans c'te milieu-là. (...). Mais j'ai vu des personnes, moué réellement que, des femmes qui'arrivaient pis qui'étaient pour passer en cour pis e, sortir de d'là réellement sus une grosse dépression. Tsé, j'veux dire. Simplement comment le juge leur parle. Des fois e, sont pas trop trop polis. (Laure)

Ce n'est donc pas seulement l'incertitude de la sentence ou de ce qu'il adviendra d'elles qui est difficile à vivre à ce stade, mais c'est aussi et surtout l'envergure, l'ampleur que donnent à l'acte la solennité de la cour, le jeu des plaidoyers, le rôle du juge et aussi le fait que l'accusée voit sa vie, son intimité dévoilées, sa moralité, son intégrité mises en doute et jugées.

Mais, y'a l'avocat d'la couronne là-d'dans aussi e... c'est l'avocat d'la Couronne qui t'abaisse ben ben gros. Ah! mon Dieu! Moué, y est arrivé une fois, une chance que c'tait à huis-clos parce que j's'rais morte de honte. Y, y m'a sorti des affaires de mon dossier franchement que y'avait pas pantoute à sortir (...). Premièrement, qui'avaient même pas rapport avec la cause qui'était en question. Pis e, si y'arait eu du monde dans salle, que c'tait une affaire que, en fin d'compte, pour certaines amies, que j'avais cachées, qu'y'avaient pas d'affaires à savoir. Tsé e..., j'm'arais réellement senti gênée après ça, vis-à-vis mes amies. (...). C'est ça j'trouve dur, moué, quand tu passes en cour pis c'est pas à huis-clos. Y vont sortir des affaires des fois, de ton passé, de ta vie, qu'en fin d'compte ça r'garde pas l'monde pantoute, pantoute, pantoute. Pis après ça ben, t'es jugée, pas rien qu'par la cour (...). (Laure)

Un procès, s'il n'est pas huis-clos, permet une "publicisation" de l'acte et de la personne incriminée qui peut s'étendre au-delà de l'entourage immédiat, contribuant à la stigmatisation de l'accusée.

Pis, qu'est-ce que j'aime pas non plus, c'est quand, tsé, y mettent toutes les pépères pis les mémères, ça vient toute placoter en tout cas. Pis tu sors après ça, ben: "R'garde elle, la "...", r'garde qu'est-ce qu'à faite", pis... (...). "Tiens, r'garde, c'est elle pis à l'avait un couteau". C'est dégueulasse. (Claude)

- Les fouilles corporelles (vaginales/rectales).

Les fouilles vaginales/rectales semblent être une pratique courante exercée sur les femmes qui sont incarcérées pendant leur procès. Il semble que cette mesure de contrôle soit, aussi, fréquemment utilisée envers les détenues qui purgent leur sentence à Tanguay.

Les fouilles vaginales et rectales font partie d'un harcèlement constant et répété, utilisé en toutes circonstances et pour tout prétexte ou soupçon ou, tout simplement, en guise d'humiliation et de répression. (Commission des droits de la personne du Québec, 1985:5 «annexe I»)

Ce petit extrait provient d'une lettre, adressée à la présidente de la Commission des Droits de la personne par l'Office des Droits des détenus-e-s, qui fût à l'origine de l'"Enquête de la Commission des Droits de la personne à la prison Tanguay". Il se voulait l'expression de la pensée et du vécu (en ce qui concerne les fouilles) des femmes incarcérées à Tanguay. Je l'ai choisi parce qu'il résume très bien, à mon avis, les résultats de l'enquête ultérieure et qu'il corrobore les dires des femmes que j'ai rencontrées pour cette recherche. D'après les résultats de l'Enquête, les fouilles s'avèrent inutiles dans 99.9% des cas (Commission

des droits de la personne du Québec, 1985:149).

Voyons donc comment Laure et Isabelle perçoivent cette pratique et comment elles l'ont vécue.

Moué, j'trouve ça exagéré parce que tu pars de Tanguay, y t'fouillent, OK. T'as la fouille avant d'partir. T'arrives au palais d'justice, c'est encore la fouille, OK. Quand tu r'pars du palais d'justice, t'as été dans une cellule tout l'long, tsé. Là, c'est encore la fouille. Quand tu r'viens à Tanguay, c'est la fouille e..., au complet. La douche pis toute e (...). Moué, j'trouve ça réellement exagéré. (...). Quelqu'un qui subit ça pour la première fois, ben j'peux dire une chose, est traumatisée pour une mausius de bonne secousse. (Laure)

Cette méthode abusive de contrôle a des effets très intenses chez les femmes qui la vivent.

A cour, c'est pareil crime. J'tais à Bonsecours, sacrifice. Avant de me mettre dans cellule en bas, à cour là, y m'prennent de Bonsecours, dans des cellules, y m'embarquent dans un truck, y m'ramènent dans une autre cellule, pis a fallu que j'me fasse fouiller avant d'rentre dans cellule. Tsé, baisse tes culottes pis envoie donc. Tsé, dans tes règles pis toute. Eux autres, y s'foutent de t'ça, sont pas gênés eux autres, c'est toué qui l'est, tsé. (...). De t'faire dire là que, qui t'font déshabiller pis y faut qu'tu rentres, pis tu rentres pis tu sors d'une place pis d'une autre là, e..., non. Moué e, j'ai jamais voulu être topless pis, c'pas à cause qu'j'ai des problèmes avec la justice que j'vas l'être. (...). Faque, tsé j'veux dire, qu'on d'mande de m'baisser les culottes devant quelqu'un là, j'ai pas pris ça pantoute. Comme si j'avais été ... (Isabelle)

Les fouilles ont extrêmement humilié Isabelle. Elle les a subies comme un viol, comme une véritable forme d'agression sexuelle. Violée plusieurs fois de suite comme si son corps ne lui appartenait plus, sa voix se remplit de rage, de révolte, de haine et de sanglots lorsqu'elle

évoque ces moments.

(...), y aurait pas fallu que l'juge m'envoie à Tanguay parce que les matrones y m'auraient tuée avant que j'me déshabille, OK. (Isabelle)

Les femmes semblent vivre cette expérience comme le summum, vraiment, de l'humiliation. Isabelle s'est sentie traiter comme une moins que rien. Blessée à vif par cette expérience dégradante, elle conclut:

Mais m'a t'dire une affaire, j'oublierai jamais ça. Bonsecours, j'l'oublierai jamais, les fouilles j'les oublierai jamais (Isabelle)

3. Vécu au niveau de l'incarcération

Afin d'étudier la situation des femmes incarcérées, j'utiliserai les conclusions de l'"Enquête de la Commission des droits de la personne à la prison Tanguay" (1985) ainsi que les témoignages des femmes que j'ai rencontrées lors de mes entretiens. Nous verrons donc que les réflexions et le vécu de celles-ci se rapprochent et semblent confirmer les conclusions de l'enquête.

Le but premier de l'incarcération est la privation de la liberté sous couvert d'une resocialisation. Dans ce sens, les institutions carcérales doivent fournir aux détenu(e)s des moyens, des outils qui faciliteront leur réinsertion sociale. Elles doivent aussi les traiter avec le respect et la dignité prévues par la Charte des droits et libertés de la personne. L'Enquête faite à la prison Tanguay révèle, pourtant, que les femmes y subissent de la discrimination fondée sur le sexe.

La vie en prison est, d'abord et avant tout, réglementée, minutée, ne laissant (presque) aucune place à l'initiative et à

l'autonomie. "En développant un régime carcéral féminin selon un modèle mâle, la société a simplement perpétué une certaine image traditionnelle de la femme (elle est sans créativité et inconsciente des conséquences de ses gestes). " (Berzins; Collette-Carrière, 1979:97):

Sais-tu, c'est dur les premiers mois, mais après tu deviens habituée. (...), tu deviens adaptée. (...), tu te fais une idée. (...). Après tsé, que t'as pris le "roll", pis toute. Tu te lèves à telle heure, tu manges à telle heure, t'es pas autonome, tsé. Y t'disent quand aller manger, y t'disent quand aller te coucher, y t'disent quand aller chez l'doctor tsé. Tsé, toutes ces p'tites affaires-là. Si tu veux téléphoner, y signalent pour toué. (...). Comme tu fais rien par toué-même. C'est ça qu'est pas bon. Tsé, comme eux autres, y vont t'institutionnaliser, tsé. Y'a des femmes là-dedans, y veulent pas rien savoir de sortir. (Claudine)

Les femmes en prison vivent la dépendance là même où socialement, à l'extérieur des murs, on les pousse à être autonomes, c'est-à-dire dans la vie domestique quotidienne. En fait, elles vivent une forme d'"infantilisation" leur niant toutes responsabilités.

Les tâches et les quelques emplois rémunérés qu'on leur offre se situent dans des secteurs typiquement "féminins". Il s'agit de travaux de couture, de buanderie ou de cuisine.

(...), y'avait la buanderie qui marche plus pis l'atelier (de couture). Mais l'atelier est pratiquement toujours fermé. C'est très long pour le monde. (Anne)

Ces quelques emplois, lorsqu'ils sont disponibles, ne servent qu'à les occuper temporairement. Ils n'ont aucune valeur d'apprentissage et ne leur donnent aucun crédit ou certificat. Ils ne sont aucunement adaptés à la réalité du marché du travail (Commission des droits de la

personne du Québec, 1985:20-21).

Les quelques activités auxquelles les femmes incarcérées doivent participer, sous peine de réintégrer leur cellule, sont purement récréatives et occupationnelles. (Commission des droits de la personne du Québec, 1985:39-40)

Y vont leur montrer un peu à faire..., y vont apprendre un peu à peindre, gratter sur des miroirs. Ça donne pas grand chose dans vie. Quand tu sors, tu sais pas rien faire de plus. Parce que y'aurait ben des choses à pouvoir leur apprendre, y leur apprennent pas. (Anne)

Ca t'aide pas à trouver du travail quand tu sors, des affaires de même: aller ramasser des pommes. Hein. Les gars, y'ont des cours, y'a une école, tsé. Nous autres, c'est deux classes. Tu prends des cours, tu ... (...). Ben tsé, t'as rien qu'ça à faire (...). (Claudine parle ici du pénitencier de Kingston).

Au moment de l'enquête, seulement deux cours étaient disponibles. Il s'agissait de cours de français et de mathématiques, de niveau primaire et secondaire. Les détenues, qui avaient les moyens financiers, pouvaient s'inscrire à des cours par correspondance. Les autres ne devaient même pas y penser.

En fait, qu'il s'agisse d'emplois, d'activités ou de cours, les détenues ont peu de possibilités. La vie en prison ne leur fournit aucun outil afin de les préparer à affronter leur sortie.

Si y t'prennent dans rue parce que t'as faite un délit pis qui t'assistent 4-5 mois dans un secteur, t'apprends pas plus à travailler, tsé j'veux dire. (...). (Les femmes) ont l'plus de problèmes parce qu'y'a moins d'ouvertures aux études, y'a moins d'ouvertures quand tu sors dehors e. . (...). Ca va être dur quand tu sors, ça c'est ben plus dur. (Sylvie)

Au contraire, en les prenant complètement à charge et en les confinant à la quasi inertie physique et intellectuelle, la prison augmente leur quotient social de difficultés déjà grandement affecté par la présence des préjugés sexistes et de leur origine sociale.

Nous avons vu que la prison maintient les femmes dans les rôles traditionnellement féminins, en perpétuant les préjugés sexistes qui scindent la vie sociale en deux secteurs bien définis, celui des hommes et celui des femmes. Toutefois, tout n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Les femmes en prison ne sont plus seulement des femmes. Elles sont des femmes justiciables. Dans ce sens, la prison leur dénie certains "privilèges", certains rôles qui socialement ne sont presque jamais remis en question. Nous avons vu que les détenues n'ont plus aucune autonomie au niveau de la vie domestique quotidienne dont elles ont socialement la charge, à l'extérieur. Nous verrons, ici, que le rôle, qui peut expliquer en grande partie toute la socialisation des femmes, leur est catégoriquement refusé en prison. Il s'agit de la négation brutale de leur rôle de mère. \

N'ayant aucune responsabilité, aucune autonomie, dans les prises de décision, les détenues n'ont plus d'identité.

Comme l'assistant-directeur (du pénitencier de Kingston) que j'te parlais là, lui y m'disait: "T'es rien qu'un numéro icitte". J'ai dit: "Non, moué chus un être humain". (...). Là, t'étais estampée, tsé. (Claudine)

Elles ne perdent pas seulement leur identité, mais aussi tous les statuts et les droits qui s'y rattachent. Ainsi, les deux femmes de mon échantillon, qui avaient ou ont eu un enfant au moment de leur

incarcération, se sont vues refuser le droit d'être mères.

Elle, y me l'ont enlevée quand j'étais jeune. Tsé, quand j'te disais qu'chus allée à Tanguay à 17 ans, ben j'étais enceinte. Pis quand je l'ai eue (en d'dans), y voulaient que j'la donne en adoption. J'ai faite une crise, j'me débattais, y v'naient pas à boutte de moué. (...). Y m'ont envoyée dans l'trou (...). Y voulaient que j'signe les papiers, j'ai jamais voulu. Pis j'les ai jamais signés. J'ai jamais voulu. Y l'ont donnée quand même mais j'ai jamais rien signé. (Sylvie)

J'tais en d'dans quand c'était arrivé ça, pis là ben j'ai essayé de m'sauver parce qu'étaient en train d'm'enlever un enfant. Parce que la prison eux autres (...), quand qu't'as un enfant pis qu't'es t'en-d'dans, eux autres, tout c'qui r'gardent c'est d'envoyer l'enfant à l'adoption tu suite. Tsé, y mettent des travailleuses sociales sur ton dos pis là ben t'as d'la misère avec eux autres, tsé. Pourquoi? Parce que t'es t'en prison, t'es t'en d'dans, pis tout ça. Eux autres, tout c'qui r'gardent, ben, t'as un dossier judiciaire, t'es pas supposée avoir d'enfant. (...). Y m'avaient faite signer des papiers mais j'savais pas qu'est-ce que c'était les papiers. (...). J'tais dans l'trou. Ca faisait... 30 jours j'tais dans l'trou. (...). Sont arrivés pis y'ont dit que c'était des papiers pour mettre juste en attendant que j'sorte, tsé. (...). Faque j'ai signé l'papier moué. Pis là, chus t'allée au penn, pis là y m'ont dit que j'avais, que je l'avais déjà donnée en adoption. (...). Y voulaient même pas que j'aye des contacts avec. Parce qu'ils disaient qu'j'avais un dossier judiciaire. (...). Tsé, j'ai... j'ai essayé d'plaider ma cause d'avant l'juge, toute. (...). Pis quand j'ai eu (le papier de la cour, lui refusant son enfant), ben là, j'tais au penn là, j'avais des passes, 24 heures. Ben là, y m'ont coupé mes, mes passes pour 60 jours parce qu'ont dit qu'ça l'affectait un peu trop mon moral, qu'y'avaient peur que j'm'évade pis tout ça. (...). Y disaient que c'était parce que (j') avais un dossier judiciaire.. Pis que j'tais violente. (Claire)

Le traitement des femmes en prison repose bel et bien sur les

bases d'une discrimination sexiste. D'un côté, la prison renforce et perpétue les rôles féminins définis par les préjugés sexistes. De l'autre côté, elle leur retire les droits, privilèges et responsabilités attachés au statut conféré par ces rôles.

Une femme qui "se commet" dans un délit criminel n'est pas une femme: n'a pas le droit d'être mère, par exemple. La prison tente donc de lui faire délaisser les comportements "anti-féminins" et de la conformer aux attentes de la société.

We can see therefore that a consensus of opinion exists which serves in practice to encourage women to remain in their traditional domestic roles whilst implicitly discouraging a questioning of women's social position and status. This deliberate reinforcement of the traditional feminine model produces a situation in which the female offender becomes not only disadvantaged through spending time in institution and possibly acquiring a record of criminal or delinquent behaviour but also through having her socially inferior status confirmed. (Smart, 1980c1978:182)



Chapitre quatrième

Les effets sociaux du stigmaté pénal

Tel que nous l'avons vu précédemment, les femmes subissent des coûts importants pendant leur passage dans le système judiciaire. Ces coûts étant directement reliés au traitement affligé par certains intervenants ainsi qu'aux procédures du système lui-même. La stigmatisation sociale, ajoutée aux torts causés par l'expérience judiciaire, amplifie les conséquences du contact qui se perpétuent au-delà de la sentence. Nous verrons donc, dans ce chapitre, les effets du stigmatisme pénal; comment ce dernier s'articule dans la vie des femmes criminalisées et son influence sur leurs conditions de vie et de travail.

1. Lieux de concrétisation du stigmatisme pénal

Il convient, ici, d'étudier les effets du stigmatisme pénal selon les différents aspects de la vie sociale. Puisque, lorsque l'on parle de stigmatisme, "il faut bien voir qu'en réalité c'est en termes de relations et non d'attributs qu'il convient de parler" (Goffman, 1975:13), nous verrons dans quelle mesure le stigmatisme affecte le réseau social des femmes criminalisées. Nous étudierons donc les conséquences de l'expérience judiciaire dans leur vécu.

Le fait d'avoir été saisies par le système judiciaire a des répercussions négatives sur le destin social et professionnel de ces femmes. Toutes ces conséquences que nous étudierons ici, s'articulent à partir du phénomène de la stigmatisation sociale axée sur des préjugés. Ceux-ci s'expriment et se reconnaissent dans les rapports sociaux. C'est donc à travers le jeu des relations familiales, sociales et professionnelles que nous pourrions comprendre les mécanismes et règles

d'exclusion affectant les stigmatisées.

A. Les familles

Nous étudierons, ici, l'influence du contact judiciaire sur les relations familiales des femmes criminalisées. Nous verrons donc comment et dans quelle mesure l'expérience pénale interfère dans ces relations et le rôle de la famille en tant qu'agent neutralisateur ou... du stigmatisme pénal.

La réaction des milieux familiaux à l'égard de leur membre féminin criminalisé semble dépendre du type de relation antérieur au contact judiciaire. Ainsi, le contact n'apparaît pas jouer, a priori, un rôle déterminant dans la nature des relations familiales. Puisque cette étude est avant tout une recherche exploratoire, je dirais, sous toutes réserves*, que les relations familiales qui étaient bonnes avant le contact demeurent telles; celles qui étaient chancelantes s'effritent davantage du fait du contact.

Dans la première situation, le rapport entre les femmes criminalisées et leur famille ne change pas du fait de l'entrée dans le processus judiciaire. La famille est présente en tant que soutien moral. Pendant l'incarcération, elle essaiera d'atténuer quelque peu le sort de son membre en lui faisant de fréquentes visites et en lui fournissant tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter son bien-être.

* Cet élément mériterait une étude plus approfondie puisque il est probable que le contact judiciaire, même s'il ne semble pas affecter la relation "at large" de certaines, ait des effets sur l'intensité, le niveau, la nature des relations.

(En prison). Comme moi, j'ai eu ben ben du support de toute ma famille, tsé. Ca, c'est gros. (...). J'avais d'la visite à toutes les semaines. (...). J'ai jamais manqué de rien le temps que j'étais là, tsé. Ca, ça l'aide quand t'as du support en dehors. Quelqu'un qui s'en va en dedans, y'a pas personne, y'est tu seul. (...). C'est comme si t'as ta famille avec toué, toute ça, c'est plus facile, tsé. (Claudine)

Après le passage judiciaire, la famille est toujours présente et continue de prodiguer son amour. Toutefois, si ce type de relation réussit à atténuer quelque peu les effets négatifs du passage dans le système, l'aide demeure morale et n'a pu, pendant et après le passage, en neutraliser les coûts. Ces familles, démunies aux niveaux économique et politique, ne possèdent pas un réseau social important et puissant. Elles ne peuvent donc pas diminuer l'effet du stigmaté pénal, au niveau de l'emploi par exemple, par le jeu de leurs relations sociales.

Les femmes, dont les relations familiales étaient déjà chancelantes, voient cette situation se dégrader lors du contact judiciaire. La famille se définit à ce moment par son absence. Il n'est même plus question ici du soutien moral.

France avait la garde de son enfant au moment du contact. Avant de se livrer elle-même à la police, elle a demandé au père de garder l'enfant jusqu'à ce que tout s'arrange pour elle. Le père, profitant de la situation, a intenté un procès afin d'en obtenir la garde définitive. Ce procès s'est déroulé simultanément au procès de France pour vol à main armée. France n'a eu aucun soutien familial lors de ces deux procès. Elle a supplié sa famille de l'appuyer au procès pour la garde de l'enfant; celui qui avait le plus d'importance pour elle. Rien n'y fit.

(Son ex-mari) jouait le tout pour le tout. Pis y'a pesé fort. (...). Toutes les esties de cochonneries qu'il a pu dire qui sont même pas vraies, qu'il a réussi à prouver parce qu'il avait quelqu'un qui était là pour l'appuyer lui là, là. Moué, j'ai même pas eu ma famille parce que j'avais fait un vol. OK. Pis j'ai été les voir. Pis j'ai braillé (...). Pis il n'y en a pas un qui s'est déplacé, même pas mon père. (France)

L'expérience judiciaire devient donc un élément négatif qui détériore la relation entre la justiciable et sa famille.

La dégradation de ces relations s'exprime par le rejet du membre criminalisé.

Ah! oui, ma famille me parle pu. Mes soeurs, mes frères me parlent pu. (France)

Le stigmatisme pénal, ici, n'est pas la cause fondamentale du rejet mais son rôle demeure très actif lorsque l'on tente d'expliquer le mécanisme d'exclusion familiale. Une famille ne peut rejeter un de ses membres sans encourir la réprobation de la morale sociale. Lorsqu'elle le fait, le rejet doit reposer sur un motif, une raison socialement acceptable. C'est le cas du stigmatisme pénal.

(Il y en a à qui) ça leur a donné des chances pour pouvoir parler (...). (Elle parle surtout de sa mère). (Claude)

Le stigmatisme pénal devient donc un prétexte au rejet. Un outil avantageux pouvant servir d'excuse "socialement" plausible. Il apaise les consciences, absout les comportements liés au rejet. Dans ce sens, le stigmatisme sert d'explication à certaines attitudes à l'égard des criminalisées. Il justifie le fait d'avoir (eu) tels comportements envers telle personne puisque celle-ci a été saisie par le système judiciaire. Il

devient une «preuve» précieuse expliquant le bien-fondé du rejet.

Le stigmatisme pénal n'entraîne pas simplement le rejet du membre criminalisé. Il peut être utilisé à des fins précises, sous forme de chantage ou de médisance. La mère de Laure garde son petit-fils depuis sa tendre enfance. Ne voulant pas qu'il la quitte un jour pour rejoindre sa mère, elle dénigre Laure aux yeux de son fils.

Parce que ma mère, un moment donné, s'est mise à parler de moi à mon fils: "Ta mère, c'est une voleuse. Ta mère, c'est une dopée. Ta mère, c'est une ci, ta mère c'est une ça". (Laure)

La mère de Claude la menace, pour je ne sais quelles raisons, de lui enlever sa fille.

(Sa mère lui disait) Que ma fille j'tais pas capable de l'élever (...) pis que (...), que j'y donnais pas à manger (...). (...) Pis là, après ça, tsc, c'est venu sur l'à-propos, (...): (...). J'sais qu'à se servirait de ça (de son stigmatisme pénal). (...). A peut pas gagner, mais à peut me traîner jusqu'à cour quand même par exemple. Pis toute me garocher ça dans face. (Claude)

Le stigmatisme pénal représente donc un talon d'Achille, une "faiblesse" pouvant être utilisée par les autres afin de manipuler les anciennes-justiciables et sur lequel ces dernières n'ont pas grand pouvoir.

Nous avons déjà vu que les femmes subissent, dans notre société dite évoluée, une discrimination sexuelle basée sur une série de comportements stéréotypés et de rôles sociaux spécifiques. Si la criminalité est une voie prohibée pour tout le monde, elle l'est d'autant plus pour les femmes car elle requiert un comportement totalement opposé aux attentes et valeurs sociales sexistes. Laure et Claude expliquent bien leur rejet brutal de la famille; rejet vécu en tant que FEMMES-CRIMINALISEES.

Moi, j'ai pu aucun contact avec ma famille à cause de ça (du stigmaté pénal). Pourtant, mes frères ont tous été en prison.. Ben moué, j'étais une fille, tsé e... Fameux préjugé! Une fille, une fille, ça doit pas faire ça. (...). Faque moué, j'ai pu aucun contact avec ma famille e..., mes frères e, m'ont reniée complètement. Pour eux autres, chus une salope, tsé, une ci, une ça. (...) j'ai faite comme eux autres, j'ai faite de la fraude, j'ai faite des petits vols (...). (Laure)

Ben moi, ma famille en premier. Parce que vu que..., surtout une fille. Jamais que aurait fallu que ça arrive. (Claude)

Il semble, ici, que le rejet ait un fondement sexiste. La famille, ainsi que la société en général, juge plus sévèrement le comportement "criminel" d'une fille que celui d'un garçon. Il existe un double standard: un pour les hommes et un autre pour les femmes. Les "filles-soeurs" criminalisées ne brisent pas seulement les normes sociales mais aussi les normes sexuelles. Leur déviance se multiplie donc par deux.

Il faut bien voir ici que les mécanismes du rejet familial s'apparentent fort bien à ceux du rejet social. Pourtant, j'ai décidé de l'expliquer dans cette section pour deux raisons fort simples. La cellule familiale est généralement reconnue comme étant le réseau social le plus uni, celui qui protège ses membres envers et contre tout. Le lieu où le pardon et l'acceptation totale restreignent les jugements. La deuxième raison m'a été donnée par la voix des interlocutrices qui, dans leur récit, ont insisté sur le rejet familial.

J'ai donc choisi d'exposer ici les mécanismes du rejet parce que la famille semblait un élément important de la vie de ces femmes. Je voulais aussi démontrer la gravité des répercussions du stigmaté pénal sur

le destin des femmes criminalisées. Car, si les liens du sang ne pèsent pas lourds face au stigmate, on peut imaginer la force et l'intensité du regard que la société pose sur ces femmes et les effets d'un tel regard.

Lorsque nous avons analysé le vécu des femmes dans l'appareil judiciaire, il est apparu qu'un des effets importants du passage dans ce système était la perte d'une identité intrinsèquement attribuée aux femmes dans la société. Cette perte est liée aux représentations sociales de la "féminité" et de la criminalité féminine. Les femmes criminalisées ne répondent plus aux stéréotypes sociaux et dévient de la norme en adoptant un comportement anti-féminin et anti-social. La punition sera donc proportionnelle aux représentations de cette déviance. Le rôle le plus important pour les femmes, celui qu'elles ont le plus intégré (sans doute parce qu'il dépend de leur fonction biologique), leur est ravi. Ainsi, les femmes criminalisées vivent la perte ou l'éventualité de la perte de leur droit maternel.

Etre "mères de famille" implique socialement d'énormes responsabilités. C'est à elles que la société laisse le soin et l'obligation d'éduquer les enfants selon ses normes et ses valeurs. Si une femme contrevient à ces règles sociales, elle perd sa crédibilité en tant que mère-éducatrice. La société essaie donc, face à une telle situation, de récupérer l'enfant à défaut et aux dépens de la mère.

(...), le juge m'a dit: "Bon ben, si on change la garde du petit, mademoiselle, vous êtes jeune, vous pouvez avoir d'autres enfants". Moi là, j'ai craqué, je l'ai envoyé chier. "Si vous pensez qu'on fait des petits rien que pour les donner de même". Moué, je ne peux pas rien prouver parce que j'ai ça sur le dos (le dossier judiciaire), pis

lui, mon ex-mari, il a son dossier "clean". (...).
Moué, ça été le plus gros que ça m'a rapporté. Ça
m'a déchirée là-dedans, tsé.

(...).

Quand je dis que le juge me l'a enlevé, c'est que
j'ai pu aucun contrôle sur son éducation. J'peux
pu le voir. J'peux pu aller le voir. J'peux pu
rien savoir de lui la semaine. J'peux pas
l'appeler. (France)

(...), quand j'ai passé en cour, ils m'ont dit que
c'était mieux que je la laisse là (en foyer
nourricier) par rapport que moi là, j'avais eu
justement un dossier. Tsé, c'est dur à résigner.
(...). Ils ont dit que vu que moi j'avais un
dossier là, que c'était mieux qu'elle soit élevée
là que là (avec Anne). (...). Après ça, j'avais
pas l'ordre de la voir, j'avais pas le droit de la
voir. (Anne)

Le stigmatisme pénal pèse lourdement sur le statut de mère des
femmes criminalisées. Toutes les femmes de cet échantillon, sans
exception, qui avaient des enfants au moment du contact judiciaire ou qui
en ont eus pendant ou après le contact, ont subi et/ou subissent encore une
remise en question de leur droit et potentiel d'être mère. Les services
sociaux ont enlevé, à Claire et Sylvie, l'enfant qu'elles ont mis au monde
pendant leur incarcération. Anne et France ont perdu juridiquement la
garde de leur enfant suite à leur passage judiciaire. Isabelle a dû lutter
longuement et passer devant les tribunaux afin de récupérer ses enfants.
Denise a dû accepter les services d'une travailleuse sociale sous peine de
se faire enlever ses enfants. Claude, dont l'enfant est né après son
passage judiciaire, vit dans la peur de le perdre, tel que sa mère l'en
menace.

Nous voyons, ici, le même phénomène que nous avons étudié au
niveau de l'incarcération. Les femmes subissent la négation brutale de

leur rôle de mère. Ce contrôle de leur vie privée se perpétue au-delà des barreaux, au-delà du système judiciaire. Parce que les femmes criminalisées ont bousculé l'image féminine traditionnelle et, par voie de conséquence, l'image sacrée de la Mère, elles deviennent des mères déchues.

B., Les rapports quotidiens et les situations de la vie sociale

Les effets du stigmatisme pénal peuvent se révéler dans diverses situations sociales et affecter certains rapports sociaux que ces personnes entretiennent avec des proches ou avec d'autres qu'elles rencontrent selon les obligations de la vie quotidienne. Elles se trouvent donc confronter souvent aux préjugés et aux réactions qui en découlent.

La plupart de ces femmes ont connu des expériences concrètes de discrimination. Certaines ont vécu le rejet d'ami(e)s proches.

(...), j'avais des ami(e)s, des ami(e)s que j'tenais avec régulièrement. (...). Quand chus revenue de sus ma (probation), eux autres ne l'avaient pas su. J'tais allée souper chez eux pis e, ils s'en revenaient me reconduire quand je leur ai dit. J'les ai jamais revu(e)s. J'les ai jamais, jamais revu(e)s. Ils ne m'ont jamais rappelée. (...). Tout ce qu'ils ont su, c'est que j'avais fait un vol à main armée pis que je suis passée en cour. (...). J'ai jamais eu de nouvelles d'eux autres. (France)

D'autres ont subi des jugements, des remontrances et des leçons de morale.

Ils ont (ses ami(e)s) arrêté (de l'appeler, de la voir); pis ceux qui n'avaient pas arrêté, ben c'était de, tsé autrement dit, de me juger, essayer de me montrer comment me tenir. (...). Même qui m'acceptaient pas dans leur maison. (Claude)

Le stigmatisme pénal semble avoir deux effets négatifs au niveau des

relations sociales. Il peut entraîner le rejet pur et simple de la personne criminalisée ou le déséquilibre des statuts dans les rapports sociaux, c'est-à-dire permettre l'émergence de rapports de pouvoir.

La personne stigmatisée peut être vue comme une déficiente sociale. Dans ce sens, les rapports permettent l'émergence d'un sentiment de supériorité chez les autres et la vision de l'infériorité sociale de celle qui possède le stigmat. Ainsi les autres se permettent d'enseigner la morale, les bonnes manières, de juger la stigmatisée. On voit dès lors que ce qui est considéré comme une déficience chez les uns se transforme en avantage chez les autres. De ce fait, handicapées par le stigmat pénal, ces personnes perdent toute crédibilité.

Pareil si tu veux donner un conseil, (on lui répond): "Toi, t'as pas d'affaire à parler, regarde ce que tu as fait". (Claude)

L'expérience pénale devient alors le centre de toutes les expériences de vie. Les autres ne voient plus les personnes criminalisées qu'à travers le prisme des préjugés.

Parce que le monde se sont fait une image de toi pis tu restes avec cette image-là même si tu faisais n'importe quoi. (Claude)

Il peut arriver des situations où ces êtres vivent ce que Goffman (1975) a appelé "l'embarras social" du stigmat. Il s'agit, ici, de situations courantes, ordinaires de la vie où la stigmatisée se trouve soudainement confrontée à son stigmat à cause de l'intervention "innocente" de gens qui connaissent son passé.

Ca m'est déjà arrivé. Oui e... En plein restaurant. (...). En tout cas, j'tais avec la famille de mon ami présentement, pis ils ne savaient pas que j'avais déjà été en prison, e

rien. (...), pis lui, il est arrivé direct à table:
 "Ben, tu viens de sortir d'en dedans, pis combien
 de temps t'as pogné cette fois icitte?" (Laure)

De telles situations peuvent avoir des conséquences graves sur les liens qu'entretiennent les stigmatisées avec les personnes présentes. Le refroidissement du climat amical et chaleureux créé, par cette intervention en est assurément le premier résultat.

Il existe d'autres situations où la personne stigmatisée a l'impression que les autres la fuient. Claude caricature l'attitude des autres et la peur qu'elle semble inspirer.

Faque un moment donné, tu te promènes (...).
 Crime, ça te voit arriver pis ça pédale quasiment.
 La canne vient rouge à force qui sont pressées.
 (Elle parle ici des personnes âgées). C'est pas le
 fun parce que, dans l'fond, t'es pas méchante.
 (Claude)

Dans les petites villes, les gens s'identifient plus aisément et se connaissent davantage. L'atmosphère peut se prêter plus facilement aux rumeurs et aux potins.

Depuis quatre ans, chus tranquille en maudit. Même encore, des fois en tout cas..., on est icitte des journées, moué pis (son ami). Pis là, supposément chus en ville, chus en train de faire une telle affaire (un mauvais coup) pis e... Tsé, t'es même pas là pis (...). Tsé, on dirait qu'un moment donné, ils t'ont mis dans leur tête pis tu sors pu de là. (Claude)

De tels commérages pourraient avoir des effets désastreux dans les relations que vivent ces stigmatisées. Ils pourraient effriter la confiance, détruire ces relations et perpétuer la «mauvaise réputation».

Lorsque, les anciennes-justiciables se trouvent dans une

situation où un délit est commis, il peut arriver qu'elles soient l'objet de présomptions accusatrices profanes ou juridiques. Etant donné que leur crédibilité se trouve profondément entachée par le stigmate pénal, elles peuvent facilement se faire suspecter par leur entourage, la police et en subir de graves inconvénients.

L'année passée, j'ai rentré à l'hôpital 15 jours. Durant le temps que j'tais là, (la femme à côté d'elle s'est fait voler son argent dans sa sacoche). Ben, tu crèrais-tu ça que ça m'a passé sur l'dos? (...). La police m'a même fouillée quand chus sortie de l'hôpital. C'pas humiliant pis toute. (...). Tsé, c'est l'heure des visites. Tout l'monde est là, là, pis les polices ça rentrent pis ça revirent ta chambre au complet. (Laure)

Laure a vécu l'humiliation de voir son stigmate étalé au grand jour, de subir les fouilles au vu et au su de tout le monde et d'être suspectée, tout cela par le seul fait de sa présence dans cette chambre.

Claude n'a pas seulement vécu la suspicion. Elle a subi l'arrestation suivi de violence physique.

Pis un moment donné, y'avait eu un vol en bas de chez nous. Pis là, les polices étaient venues pis e: "Là, c'est toi qui a fait ça, c'est toi qui a fait ça". (...), ils m'ont amenée au poste, pis là ben j'ai mangé une coupe de claques sus la gueule pis là ben... C'est de même ça marche tsé, on fait rien pis on mange de la marde quand même. (Claude)

Le stigmate pénal est donc potentiellement toujours actif. Sa présence peut affecter toutes sortes de situations sociales qui font partie de la vie quotidienne.

C. Les femmes criminalisées et le marché du travail

A travers le vécu des femmes de cet échantillon, je tenterai d'expliquer le fonctionnement du marché du travail à leur égard. Nous verrons donc comment toutes, sauf Danielle (cas que j'étudierai plus loin), s'en trouvent exclues.

Certains points, que j'ai préalablement développés, s'avèrent très importants à considérer. Il s'agit de la réalité sexiste du monde du travail, des outils (ou leur absence) que possèdent ces femmes pour intégrer le marché du travail (degré d'instruction, origine sociale) et le stigmatisme pénal. Ces trois facteurs jouent un rôle très important en ce qui concerne l'exclusion des femmes criminalisées du mode de production capitaliste. Il me semble dérisoire, dans ces cas concrets, de déterminer le facteur qui prédomine sur les autres et crée plus particulièrement cette situation.

Il s'agit de femmes qui ont une moyenne d'âge de 29 ans, dont deux ont 48 et 66 ans. Issues de milieux prolétaires, certaines ont dû très tôt apprendre à se débrouiller et à se prendre en charge.

..., j'étais une fille qui avait vécu dans rue...(...). J'survivais tsé. Quand, si j'volais de quoi, c'était pour survivre. Si j'volais 10 piastres dans l'portefeuille de ma mère, c'tait pour survivre parce que moué j'tais dans rue. J'crissais mon camp d'la maison...(France)

J'ai commencé à travailler, moué, j'avais 69 cents de l'heure, faqu'on travaillait des fins d'semaine au complet pour se faire une paye qui avait d'l'allure parce qu'un coup qu't'avais payé ta pension, y t'restait pu rien, tsé. (Sylvie)

J'ai vu, un momment donné, j'avais 12 ans, ma mère à me met à porte. J'arrive d'l'école, mes valises

sont à porte. J'sais pas pourquoi...(Laure)

Ayant en moyenne huit années de scolarité, la plupart de ces femmes ont vécu, avant leur(s) expérience(s) judiciaire(s), d'emplois temporaires, intermittents, sous-payés, quand elles ne comptaient pas seulement sur des prestations du Bien-Etre social.

Chus partie d'la maison j'avais 15 ans. Pis j'ai essayé toutes sortes de jobs. J'ai été vendeuse, serveuse, secrétaire, commis de bureau e..., j'ai jamais toffé ben ben grands jobs, j'aimais pas ça(...). Quand j'ai rencontré mon mari, j'avais 17 ans(...). E... j'travaillais pas. (France)

Ces femmes ont vécu et continuent de vivre les problèmes des femmes au niveau de la réalité du monde du travail. Peu scolarisées, confinées dans des secteurs d'emploi liés directement aux rôles sociaux dits "féminins", elles préfèrent, parfois, abdiquer du monde du travail, ne réussissant pas à y trouver leur place, ni à se faire une place dans le monde masculin du mode de production.

Tu sais, comme côté travail, y'en a pas d'ouvrage, tsé. Pis j'irai pas faire de quoi j'aime pas. (...). Pis c'est dur, tsé. Si t'as pas assez d'école, des affaires de même. (Claudine)

A une certaine époque, France a travaillé dans une garderie. Elle éduquait seule son enfant et devait donc concilier, à la fois, son rôle de mère et celui de travailleuse. Les coûts trop élevés, liés à son statut de mère-travailleuse, l'ont poussée à se retirer du marché du travail.

J'ai travaillé dans les garderies quand e, on s'est séparé moué pis mon mari. J'ai travaillé dans une garderie, sous condition que... Au début y'acceptaient pas mon enfant à garderie faque j'tais obligée d'payer une gardienne pour e...

J'faisais e..., j'travaillais à temps partiel, j'faisais 60 piastres par semaines, ça m'côutait peut-être 30 piastres de gardienne. Un moment donné, au boutte de 4 mois, j'ai, j'ai eu une job stable. (A la même garderie). A temps plein. Pis y'acceptaient mon p'tit gars mais sous condition que, e..., mon gars j'avais pas l'droit de m'en occuper(...). Mais le p'tit gars, e..., le p'tit, au boutte de deux mois de ça, y m'crachait dans face pis y voulait pu rien savoir de moué. Faque j'ai lâché ça. J'm'ai en allé chez-nous, j'ai r'tiré du Bien-Etre (...). (France)

Plusieurs de ces femmes ont donc quitté le marché du travail parce qu'elles s'y sentaient exploitées. D'autres s'en sont retirées parce qu'elles ont intériorisé les rôles sociaux, en l'occurrence celui de mère, et qu'elles n'arrivaient pas, selon le fonctionnement actuel du marché du travail et de la société à l'égard des responsabilités maternelles, à concilier leur rôle de mère et leurs nécessités économiques. Nous verrons plus loin comment fonctionne le marché du travail lorsque ces femmes essaient de le réintégrer en tant qu'anciennes-justiciables.

Au moment des entretiens, toutes, sauf deux de ces femmes, vivent des prestations du Bien-Etre social. Cinq d'entre elles, de moins de trente ans, réussissent à survivre en obtenant une prime supplémentaire parce qu'elles ont la responsabilités d'enfant(s), un papier d'un médecin ou parce qu'elles sont inscrites à des cours. Quelques-unes habitent avec leur ami et partagent ensemble les frais de subsistance.

Moué, j'ai un papier du docteur pour un an, tsé. (...). A cause j'ai dit, j'peux pas vivre sus 149 piastres par mois. (...). Ben moué, j''reste avec mon ami, tsé. Pis on paye la moitié des dépenses, tsé. J'veux dire, y'a pas d'affaire à payer toute pour moué, tsé. Chus pas mariée avec, tsé. (...). Parce que j'pourrais pas arriver tu seule. Tu vois même avec 409 piastres (...). (Claudine)

La situation économique de ces femmes est donc très précaire et, pour une plus précisément, elle est désastreuse.

Ben j'ai rien. J'ai rien. Chus dans rue, j'ai pas une crisse de cent. J'finis d'payer mes dettes. (...). J'fais 70 piastres par semaine, comment veux-tu j'fasse vivre un enfant (elle en a perdu la garde lors de son contact avec le système judiciaire). J'ai rien. Rien, rien, rien. J'm'ai pas acheté d'linge depuis quatre ans. J'quête. J'ai 70 piastres par semaine. J'ai été au Bien-Etre aujourd'hui, j'vas réussir à avoir 69 piastres de plus par mois. C'est avec ça que j'vis. (France)

Toutes ces femmes ne travaillaient pas au moment de leur contact avec l'appareil judiciaire. Six d'entre elles avaient la garde d'enfants mineurs ou étaient enceintes. Au moment de l'entretien, cinq femmes ont la responsabilité d'enfants mineurs et deux d'entre elles vivent seules avec leur(s) enfant(s) alors que les trois autres vivent avec le père de leur nouveau-né.

De toutes ces femmes, Danielle est la seule qui travaillait et au moment du procès et au moment de l'entretien. Sa première et unique expérience judiciaire lui a valu deux fois deux ans de probation parce que l'accusation de "fraudes" du départ s'est ramifiée pour devenir "fraudes", "usage de faux" et "vol de chèques".

(...). j'ai pogné deux fois deux ans d'probation, 60 heures de travaux communautaires, deux milles dollars à donner (...). J'donne cent piastres par mois, soixante-quinze, cent. J'peux pas donner plus, tsé é... (...). C'est ça, moué j'voudrais faire une extension d'un an (pour son paiement), 6 mois tsé n'importe quoi. Qui r'gardent comment que j'gagne pis qu'est-ce que j'paye, pis y voient ben que j'peux pas donner e... Faut que j'mange pis e... Faque c'est ça. (Danielle)

Ayant toujours le même emploi qu'au moment du procès, elle a réussi à force de "tricoter" à camoufler son expérience judiciaire à ses employeurs. Comme nous le verrons, elle vit toujours dans la peur d'une fuite possible et des conséquences négatives que cela pourrait avoir dans sa vie et son travail. Malgré tout, et pour l'instant du moins, Danielle vit une situation relativement "privilegiée" par rapport aux autres femmes. Son salaire lui assure une certaine stabilité financière et un revenu "confortable".

Brigitte a vécu sa seule expérience pénale au début de la soixantaine. Sa trajectoire sociale, son destin personnel, a été profondément marquée par son rôle de femme. Elle a consacré une grande partie de sa vie à son mari et ses enfants. Lorsque ceux-ci sont devenus adultes, elle a occupé quelques emplois qu'elle a dû quitter à cause de l'état de santé de son mari. Devenue veuve peu de temps avant son contact avec le système judiciaire, elle vit présentement des pensions gouvernementales et de la pension de son mari.

Issues du prolétariat précaire, ces femmes possèdent un niveau de scolarité relativement bas. Certaines ont quitté très tôt le noyau familial. D'autres n'ont pas reçu d'encouragement ni été motivées à poursuivre des études. Enfin, toutes n'avaient sûrement pas les moyens financiers pour le faire. Leurs expériences de travail se sont borné à du travail dans des secteurs typiquement féminins et sous-payés: entretien ménager, gardiennage d'enfants, manufacture. Quelques-unes ont travaillé dans des clubs ou restaurants, seuls secteurs permettant d'espérer un revenu décent. Elles ont connu très tôt les difficultés du marché du

travail ainsi que l'exploitation dans des emplois très peu valorisés socialement.

(...) j'ai été à l'école, j'avais une troisième année. (...). Moi j'ai commencé à travailler jeune (...). (...). Le salaire minimum à 4 et quelque de l'heure, tu crèves quasiment d'faim au bout de la semaine. Ca, moi, ça me fittait pas (elle a travaillé dans des clubs par la suite), tsé. (...); des fois ils te payent en bas du salaire (minimum) quand t'as pas de compétence. Souvent j'ai travaillé en bas du salaire moi, 3 piastres et quelque de l'heure, tsé. (Sylvie)

Handicapées dès le départ par tous ces facteurs, les femmes criminalisées portent aussi le poids de leur expérience judiciaire. Le casier vient augmenter leur coefficient de difficulté dans la recherche d'emploi. Avant le contact, même si le marché du travail était déjà pénible pour ces femmes, elles pouvaient espérer un travail, nonobstant le type et les conditions de l'emploi. Stigmatisées par l'expérience judiciaire et le casier, elles deviennent des minoritaires criminalisées à qui le marché du travail ouvre encore plus difficilement ses portes.

J'sais pas, mais peut-être c'est plus difficile pour les femmes de ... de se sortir de là (de l'expérience judiciaire). (...) c'est déjà assez difficile d'avoir un emploi comme ça. (...). On gagne beaucoup moins cher que les gars de toute façon, tsé, ben des fois. (Danielle)

Mon contact avec la justice, j'ai eu ben des problèmes à me trouver des emplois, premièrement. Ca là, si t'as un dossier judiciaire e, y'a bien des places que t'es bloquée, pour pouvoir travailler. Parce que ils (les employeurs) ont pour leur dire, t'as un dossier, tu vas les voler. Même si t'as pas un dossier de vol. Simplement parce que t'as un dossier. (Laure)

Dans les règles d'exclusion du marché du travail, le délit n'a

pas beaucoup d'importance. Seul la présence du casier semble jouer un rôle décisif. Certains secteurs d'emploi pénalisent dès le départ les criminalisées en posant, dans leur formulaire, une question sur le casier judiciaire et/ou en effectuant des recherches sur la moralité des candidates. De telles procédures créent un dilemme aux criminalisées. Elles se retrouvent face au choix de dire ou de taire leur stigmatisme et face aux conséquences possibles de leur décision.

Si elles décident de divulguer l'existence de leur casier ou que l'employeur éventuel a connaissance de la criminalisation, elles doivent s'apprêter à essuyer un refus.

Ah! j'en ai cherché des emplois. (...), ils te donnent une feuille là, (...), pour les emplois pis tout ça. Tout ce qui demandent sur la feuille: "Avez-vous un casier judiciaire?" (...). Tu marques "oui". (...). "On va vous rappeler". T'entends pas d'nouvelles d'eux autres. (Claire)

Ben moué, y m'ont jamais dit: "Non, parce que t'as été en d'dans", tsé. (...). Comme y vont dire: "Non", gentiment. That's it. Y vont pas aller dans les détails. Ben tu le sais que c'est pour ça. (Claudine)

Si elles réussissent à camoufler leur stigmatisme pénal et à se faire embaucher, elles vivront dans la peur justifiée d'une fuite. Ses conséquences peuvent provoquer le congédiement.

(...), ils te fouent à la porte carrément, sans préavis. Là, ça m'est arrivé. Oui, ça faisait 4 mois que je travaillais au même endroit (...). (...). Pis pourtant, j'faisais bien ma job, pis toute. J'avais même eu une promotion au bout de trois mois. (Laure)

Face aux préjugés, les compétences ne font pas le poids. Les rares fois où ces femmes ont la possibilité de démontrer leurs capacités,

leur potentiel, la divulgation de leur stigmatisme peut occasionner la perte de cet emploi.

Il peut arriver des situations où ce sont des éléments extérieurs qui provoquent la perte de l'emploi. Ainsi en est-il de Anne qui s'est vue imposer la retraite obligatoire. Celle-ci a toujours travaillé dans des clubs où l'existence connue de son casier judiciaire ne semblait pas affecter ses emplois. Un certain moment, alors qu'elle possédait déjà plus d'une dizaine d'années d'expérience dans ce secteur (en tant que barmaid, serveuse), l'intervention policière l'a reléguée au chômage. Il est difficile de savoir les raisons de cette forme de harcèlement policier. Je ne peux qu'exprimer certains faits qui entourent la vie de Anne. Elle provient d'une famille hautement criminalisée, bien connue des milieux policiers. Ses antécédents judiciaires, ainsi que ceux de certains membres de sa famille, semblent reliés au domaine de la drogue. A partir de ces faits, on ne peut que supposer certaines raisons qui ont prélué aux événements vécus par Anne.

Quoi qu'il en soit, des policiers ont exercé un chantage envers ses employeurs. Usant abusivement de leur pouvoir, ils les ont obligés à congédier Anne sous peine de leur imposer souvent des "descentes". Anne aurait voulu porter plainte avec l'appui de ses employeurs. Ceux-ci ont refusé de peur du processus que cela entraînerait et des représailles. Ainsi Anne, dont les seules expériences de travail se situaient dans le domaine des clubs, a dû prendre une retraite forcée.

J'aimerais mieux travailler mais (...) je ne suis plus assez jeune pour travailler dans la ligne des clubs. Puis (...), sur ce bord-là, j'essaie pas.

Ils (les policiers) m'ont bloquée tout l'temps.
J'ai réessayé. (Anne)

Les femmes criminalisées ont donc à faire face à trois éléments importants au niveau de la recherche et/ou de l'obtention d'un emploi: peu de scolarité, de diplôme de compétence; les préjugés sexistes à l'égard du travail des femmes; le stigmate pénal. En ce qui concerne les problèmes d'emploi des femmes en général, les deux premiers éléments sont primordiaux. Pour les femmes criminalisées, le stigmate pénal demeure l'élément important.

Actuellement, les barrières sexistes du marché du travail tendent, aux niveaux du discours et de certaines lois, à disparaître. Les femmes scolarisées peuvent espérer, avec certains diplômes et compétences, trouver un emploi décent. Il ne faut toutefois pas se leurrer en ce qui concerne les femmes criminalisées. Le stigmate pénal est une "forme de disqualification perpétuelle" pouvant jouer un rôle important d'exclusion au niveau du marché du travail, malgré certaines compétences et expériences d'emploi.

France, au moment de l'entretien, suivait des cours afin d'améliorer ses chances et ses conditions futures de travail. Elle avait déjà travaillé auprès des enfants avant son contact judiciaire. C'est à la suite de ce contact qu'elle a décidé de retourner aux études. Voyons comment elle perçoit l'influence éventuelle de son stigmate pénal dans son secteur d'emploi.

(...) là je suis des cours, je, j'avais aller chercher une attestation d'études collégiales pour réussir à avoir un salaire... Parce que vu que j'ai pas de diplôme, moi j'(avais) pas le salaire d'une

éducatrice mais j'(faisais) la même job qu'une éducatrice. (...). J'fais mon possible mais je l'sais que mon dossier judiciaire va traîner en arrière de moi tout l'temps. Chus pas capable de l'effacer, ça c'est là. Pis travailler avec les enfants, c'est strict, tsé. Ils (les employeurs) vont se renseigner sur toi pis tout ça. (France)

Avec un niveau de scolarité plus élevé et une certaine compétence dans un domaine particulier, ces femmes criminalisées auraient, certes, un champ plus vaste et plus spécialisé d'investigation au niveau de la recherche d'emploi. Mais il me semble que l'effet du diplôme s'arrête là. Le stigmatisme pénal demeure toujours présent. Que ses effets soient immédiats ou latents, un diplôme ne peut les neutraliser tous.

2. L'Intériorisation du rejet

L'individu stigmatisé tend à avoir les mêmes idées que nous sur l'identité. C'est là un fait capital. Certes, ce qu'il éprouve au plus profond de lui-même, ce peut être le sentiment d'être une «personne normale», un(e) homme (femme) semblable à tous (toutes) les autres, une personne, donc, qui mérite sa chance et un peu de répit. (...). Mais en même temps, il peut fort bien percevoir, d'ordinaire à juste titre, que, quoi qu'ils professent, les autres ne l'«acceptent» pas vraiment, ne sont pas disposés à prendre contact avec lui sur «un pied d'égalité». De plus, les critères que la société lui a fait intérioriser sont autant d'instruments qui le rendent intimement sensible à ce que les autres voient comme sa déficience, et qui, inévitablement, l'amènent, ne serait-ce que par instants, à admettre qu'en effet il n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être. La honte surgit dès lors au centre des possibilités chez cet individu qui perçoit l'un de ses propres attributs comme une chose avilissante à posséder, une chose qu'il se verrait bien ne pas posséder. (Les parenthèses sont de moi). (Goffman, 1975:17)

Je ne pouvais m'empêcher de citer, ici, cet extrait de Goffman

qui traduit superbement, de façon concise et claire, le cheminement intérieur des femmes criminalisées. Ces femmes vivent, certes, des expériences concrètes de discrimination. Tel que nous venons de le voir, le stigmate pénal peut affecter leurs relations sociales, familiales et professionnelles. Toutefois, ses effets sont plus profonds car il touche aussi la perception que ces femmes ont de leur propre identité. Parce qu'elles vivent concrètement le rejet et parce qu'elles ont intégré les critères sociaux, elles ressentent les deux situations d'être discréditées et discréditables (Goffman. 1975:14). Nous verrons comment les femmes criminalisées intériorisent le rejet, qu'il soit réel ou virtuel.

Avant de continuer, j'aimerais préciser un élément important. Cette section doit son existence à l'intensité émotive des entretiens. L'émotivité de ces femmes semblait à fleur de peau. C'est souvent les larmes aux yeux qu'elles m'entretenaient de leur expérience, de leur vécu et de leurs sentiments face aux préjugés qu'elles sentent peser sur elles en permanence.

Ce qui est dur c'est là, la façon que les gens vont réagir quand t'avais un dossier ou ces affaires-là, tsé. C'est pas dur toi en tant que tel (...).
(Sylvie)

En fait, comme le dit bien Sylvie, c'est le regard des autres et leurs réactions qui est difficile à supporter et déclenche le débat intérieur qu'elles vivent au niveau de leur identité. Les sentiments qu'elles éprouvent à l'égard d'elles-mêmes et de leur situation dans la structure sociale sont directement reliés au rejet social. Ainsi, face au rejet et au bris de leurs images sociale et personnelle, elles se forment

ce que Goffman (1975:127) a appelé, en citant Erikson, une identité «pour soi», une identité «sentie».

Les femmes criminalisées se sentent d'abord différentes.

(tu sens) que t'es dans une race à part, c'est comme le blanc pis l'noir. Tu, tu sens vraiment que t'es dans un monde à part, pis que tu penses que personne peut comprendre le trip, tsé. (Sylvie)

Un fossé énorme existe entre elles et les autres. Elles perçoivent une différence parce qu'elles sont conscientes d'avoir brisé les normes et valeurs sociales. Elles peuvent même s'imaginer que leur stigmatisme est visible tellement elles ressentent la réprobation sociale.

Mais, c'est plus dehors, j'ai trouvé la vie plus dure qu'en dedans. (...).(…), tu penses vraiment que les gens le savent (...). C'est comme une marque. C'est comme si on t'aurait marquée au fer par la prison, pis c'est un fait je suis obligée d'admettre ça. (Sylvie)

"Marquées" par l'expérience pénale, "marquées" par des expériences de discrimination, elles se pensent davantage discréditées que discréditables. Le rejet est un élément tangible qu'elles sentent intensément. Elles ont l'impression d'être condamnées par la société entière et jugées en permanence. En fait, elles perçoivent le jugement implacable et tranchant, sans nuance ni vision d'ensemble. Quoi qu'elles fassent, jamais les autres ne les verront autrement que sous l'image d'anciennes-justiciables.

(J'me sens) révoltée. Parce qu'ils te jugent pis dans le fond toi t'es pas ça. Parce que tsé, moi je me dis c'est pas parce que t'as fait une affaire dans vie que vraiment t'es ça. D'après moi. Moi, en tout cas, j'me sens pas comme ça. Mais c'est gênant parce que le monde, tsé, eux autres, tu le sais qu'est-ce que le monde pense eux autres, pour eux autres c'est ça. (Claude)

Elles sont conscientes qu'elles peuvent être constamment sujet à la stigmatisation. Et elles ont peur de revivre le cauchemar judiciaire. Elles ont donc intériorisé la peur qu'elles revivent lors de certaines situations. Ainsi, elles éprouvent souvent de la crainte à la vue d'une auto-patrouille ou lors d'une simple vérification de routine. Le dossier étant, grâce aux systèmes informatiques, si facilement accessible.

(...) je te dis, si à mettons qui viendrait qu'à avoir un vol dans l'bout, j'me sentirais mal à l'aise. Pis je pense que le monde s'en rendrait compte. Parce que j'aurais peur que ce soit moi qui suspecte tu suite. Pis là, de me sentir mal à l'aise, le monde dirait: "Ben, à l'as-tu quelque chose à cacher, est mal à l'aise?" (...). Tsé, c'est comme un enchaînement, tsé j'veux dire. Pis j'aurais pas d'affaire, dans l'fond, à me sentir mal à l'aise. Mais, je, je l'sais j'me sentirais mal à l'aise, ça m'est arrivé tellement souvent, tsé, de me sentir, de, pas de me sentir, d'être accusée carrément pis c'était pas moi. (Laure)

Ce malaise n'est pas seulement dû à la peur d'une nouvelle accusation. Il est aussi lié à l'intériorisation des valeurs sociales et au regard des autres.

On se sent mal à l'aise parce que..., on le sait qu'on a mal agi, pis en plus, ben là, tout le monde regarde, tsé... Automatiquement il (juge). (Denise)

Le regard d'autrui leur envoie donc un reflet négatif d'elles-mêmes qui amplifie la différence et peut se développer en sentiment de culpabilité.

(...), j'aurais pas été gênée face au monde (...) si ces niaiseries-là m'auraient pas arrivé (...). (...) parce que, à chaque fois, j'me disais: "C'est parce que moi chus pas comme les autres, c'est parce que moi j'ai fait ci, moi j'ai fait ça", tsé. Parce que, un moment donné, tu viens tu te mets coupable toi-même (...). (Claude)

Il peut arriver aussi que ce reflet interfère dans leur propre vision de leurs capacités, de leur potentiel. En fait, qu'il remette en question leur valeur personnelle. Les femmes criminalisées auront alors tendance à se dévaloriser et à perdre confiance en elles.

(...), j'ai de la misère à me (...) dire: "Ben, chus capable parce que j'ai énormément de potentiel". (France)

Elles se sentent discréditées dans ces regards accusateurs puisque ce sont eux qui les identifient, les rendent différentes, en fait, les infériorisent.

Mais rendue icitte là, sur la rue "... là, le plus dur ça été..., là je me disais: "Faut j'affronte le monde". Affronter le monde! (...). Tsé, chus pas ben dans ma peau, tsé. (Brigitte)

Ce sentiment de perte de leur valeur intrinsèque se justifie théoriquement par toutes les situations de dégradation et de rejet dont elles ont été victimes pendant et après leur passage judiciaire. Parce qu'elles sont criminalisées, elles se sentent, à juste titre, jugées à tous les plans, à tous les niveaux. Elles n'ont pas seulement contrevénu à une loi criminelle, elles ont attaqué la notion sociale de «femmes». L'infraction pénale commise par les femmes - même lorsqu'elle n'est pas directement une dérogation du «patron féminin» (comme dans le cas de la prostitution) - a pour effet de déclencher une présomption accusatrice à l'égard de l'ensemble de ce patron, c'est-à-dire des normes auxquelles les femmes sont censées se conformer. Ainsi, les femmes criminalisées sentent peser sur elles un préjugé défavorable. Elles se sentent dépossédées dans leur intégrité fondamentale.

(J'ai faite certaines gaffes) ça veut pas dire que..., je peux pas être correcte, je peux pas être une bonne mère pis que... tsé, j'veux dire, je me sens aussi maternelle qu'une autre qui n'a jamais passé en cour pis qui n'a jamais été en prison. Ah! mon Dieu seigneur e... tu suite e, j'ai pas de coeur, je couraille, chus une ci, chus une ça. Tsé e... C'est blessant ben, ben gros. (Laure)

(...), je l'sais j'ai fait une gaffe mais crisse ça veut pas dire que m'a été mauvaise toute ma vie, tsé.

(...)

Qu'est-ce que je fais moi là-d'dans, qu'est-ce qui me reste moi là-d'dans, tsé? Chus même pu une mère. (...). J'ai tout perdu moi. (France)

Collées à une identité qui semble référer seulement à leur expérience judiciaire, elles se sentent prisonnières d'une image qui, par le biais du traitement qu'elles ont subi pendant leur passage et du regard social qui les poursuit, les enferme dans le cadre restreint de l'étiquette.

..., où c'est que tu fittes dans ce monde-là, tsé. Comme tu peux pas aller là, tu peux pas aller là, tsé. Tu fittes où dans ça tsé. Pis comme ils t'appellent "ancienne-détenue", tsé. Moi, je trouve ça stupide parce que avant que j'aïlle en d'dans, j'étais une citoyenne, tsé. Ben que j'aïlle fini toute ma sentence (libérations conditionnelles). je suis une citoyenne encore. J'suis pas..., je ne vais pas être une "ancienne-détenue" toute ma vie... J'veux dire que le gouvernement ont pu affaire à toi... (Claudine)

Faire effacer leur dossier semble le seul moyen de faire disparaître leur différence. Il est un «signe» qui permet au système judiciaire et aux autres de les reconnaître criminalisées, de les distinguer des gens "socialement corrects". Le signifié péjoratif qu'il dégage les lie à une image négative d'elles-mêmes. En fait, le dossier les

rend vulnérables au regard des autres.

(...) je trouve ça ben fatiquant d'avoir un dossier. (...). (...) de savoir que je vais..., que j'en ai pour sept ans à avoir un dossier criminel, là ça me dérange énormément. Ca me..., j'aime pas ça pantoute. (...). Parce que, pour moi personnellement, ce qui m'atteint le plus, c'est le dossier. (Isabelle)

Conscientes du pouvoir que le dossier judiciaire possède, certaines femmes criminalisées s'imaginent que leur stigmatisme disparaîtra simultanément au dossier. Voilà pourquoi «le fameux pardon à la Reine» peut leur tenir tant à coeur.

Le passage dans le système judiciaire laisse des cicatrices profondes que ces femmes vivent intensément. Toutefois, cette gamme d'émotions et de sentiments, déclenchée par l'expérience pénale, réfère surtout aux préjugés sociaux qu'elles subissent en tant qu'anciennes-justiciables. La société, malheureusement, ne leur laisse pas oublier facilement ce passage. Elle perpétue la punition qui surpasse la dette.

(...) quand tu as payé ta dette à la société, supposément à la société, ça serait supposé de, tsé, rester mort. (Anne)

"Sentir peser sur soi un préjugé défavorable n'aide que fort rarement à le vaincre." (De Beauvoir, 1949:462)

3. , Les formes de neutralisation du stigmatisme pénal

Je tenterai, dans un premier temps, d'exposer les mécanismes utilisés par les femmes criminalisées afin de neutraliser les effets du stigmatisme pénal. Dans un deuxième temps, je décrirai la situation de

Danielle qui, par un mécanisme particulier, se différencie des autres et forme un oas à part.

Les femmes criminalisées ne possèdent pas de moyens concrets qui leur permettent d'éviter les effets du stigmaté pénal. Les seuls mécanismes que j'ai pu déceler sont d'ordre personnel et intérieur. Pendant leur passage judiciaire, elles auront donc tendance à se replier sur elles et après le passage, elles essaieront d'éviter les situations sociales où elles pourraient être victimes du rejet.

Lors du passage judiciaire, les femmes criminalisées doivent résister aux projections négatives de leur image de soi. Démunies face au traitement qu'elles y subissent, elles tenteront de se protéger de certaines paroles blessantes et/ou de certains comportements des autorités. Une carapace d'indifférence semble le moyen de se préserver de ces formes, parfois abusives, de pouvoir.

Si je ne voulais pas qu'ils (les policiers) m'atteignent là, fallait réellement que je me replie sur moi-même pis que je me construisse un mur là, pis me dire continuellement: "Ça ne me fait rien, ça ne me fait rien, ça ne me fait rien". Mais si moyennement je me laissais aller là, que je me mettais à pleurer ou quelque chose comme ça, ben là, là, j'étais faite là, ils venaient de me briser (...). (Laure)

Leur seul mécanisme de neutralisation sera donc le repliement. Réprimer leurs émotions et se renfermer en elles-mêmes. Souvent, elles sont seules face au système. Si leur famille est présente, elle facilite un maintien positif du moral et l'évacuation d'émotions intenses. Toutefois, les familles sont (tel que nous l'avons vu) souvent absentes et les femmes-justiciables doivent trouver en elles-mêmes la force de

traverser ces moments difficiles.

Après l'expérience judiciaire, les femmes doivent subir les effets de leur nouveau statut, d'ancienne-justiciable. Le seul mécanisme qu'elles semblent posséder afin de résister au rejet social et à la stigmatisation, se résume au processus d'auto-exclusion. Ce procédé est utilisé, de façon évidente, au niveau de la recherche d'emploi.

Aller chercher une job normale, j'y ai pas été.
Pour moi, c'était peine perdue. (...). De toute
façon, tu penses vraiment que les gens le savent
faque t'oserais pas aller dans une job straight.
T'oserais pas aller parmi le monde straight.
(Sylvie)

Souvent certains secteurs d'emploi, surtout gouvernementaux, exigent de leurs employé(e)s une moralité irréprochable et font des recherches approfondies sur leur passé. C'est ainsi que Daniëlle, assurée de ne jamais pouvoir obtenir un emploi pour Loto-Québec ou la Défense Nationale, n'a pas posé sa candidature à ces offres d'emploi. Ce processus d'auto-exclusion, en ce qui concerne le marché du travail, repose sur des essais infructueux de recherche d'emploi intéressant et/ou la croyance du rôle négatif que joue le stigmate pénal au niveau de l'obtention d'un emploi. Parce qu'elles ont intériorisé le rejet social, elles n'oseront pas (plus), souvent, se placer en situation de le (re)vivre.

Elles peuvent aussi utiliser ce mécanisme dans diverses situations sociales. Ainsi, France n'osera pas revoir, par hasard, des ami(e)s qui l'ont rejetée à la suite de son expérience judiciaire, ni faire appel à la cour afin d'obtenir la garde son enfant.

Je les ai vu(e)s passer sur la rue, il y a trois semaines. Je me suis retournée pour ne pas qu'ils me voient.

(...).

Je pense que je ne pourrais pas..., je ne veux pas retourner devant un juge pour aller juger mon enfant. J'ai l'impression que je vais faire rire de moi. (France)

Par contre, Isabelle s'est battue pour récupérer ses enfants. Toutefois, sa situation était différente de celle de France. Célibataire, il n'y avait personne, à part elle, qui pouvait revendiquer la garde légale des enfants. L'enfant de France avait un père qui le désirait aussi.

En fait, ces femmes vivent une certaine retraite sociale. Elles demeurent dans leur foyer afin de s'occuper de leurs enfants et/ou afin de se protéger du regard social, du rejet.

Danielle est un cas spécial parce qu'elle a réussi à cacher son expérience judiciaire à tout le monde: sa famille, ses ami(e)s, son employeur et ses collègues de travail.

(...), où j'ai pas voulu que ça se sache, ça s'est pas su. (Danielle)

Elle a donc peu vécu d'expériences concrètes de discrimination et peu connu le rejet social. Son mécanisme de neutralisation temporaire du stigmat est le silence, c'est-à-dire le faux-semblant. Voici les facteurs qui ont contribué à taire son stigmat.

. Elle n'a pas subi d'arrestation. Sur un coup de téléphone d'un détective, elle s'est présentée au poste de police s'imaginant qu'il s'agissait d'autre chose.

. Elle n'a pas été détenue en attendant son procès.

. Peu de publicité a été faite autour du délit et du procès.

. Elle subissait son procès dans sa ville d'origine alors qu'elle habitait et travaillait dans une autre ville. Son passage judiciaire avait, ainsi, moins de chances de s'ébruiter dans son milieu social et professionnel. (Toutefois, tel que nous l'avons vu, elle devait faire l'aller-retour dans la même journée et prendre des journées de congé pour assister à son procès. Ceci lui a occasionné beaucoup d'inconvénients et de frais). Le fait que sa vie s'organisait maintenant dans une autre ville ne donnait pas lieu de croire, à sa famille et ses ami(e)s, qu'elle revenait régulièrement dans sa ville natale afin d'y subir un procès. En fait, ils ne savaient rien de ses fréquents voyages.

. Son agente de probation a été très discrète. A la demande de Danielle, elle n'a pas communiqué avec ses parents et son employeur.

. Une sentence de probation lui a évité l'emprisonnement. Ses heures de travaux communautaires pouvaient s'effectuer le soir et/ou les fins de semaine.

Grâce à tous ces facteurs, Danielle n'est pas discréditée. Toutefois, elle est aussi discréditable que les autres femmes criminalisées, aussi sensible aux effets d'une fuite possible sur son expérience judiciaire. Pour elle, le poids du silence est le prix de son stigmaté.

Conclusion

Les femmes criminalisées:
un stigmat à double face?

Les femmes criminalisées se définissent en tant que femmes et en tant que criminalisées. En tant que femmes, elles sont des minoritaires et en tant que criminalisées, de surcroît issues de milieux défavorisés, elles sont des "minoritaires criminalisées" (Pires, 1983:325-326).

Les femmes dans la société forment un groupe minoritaire. Elles sont classées, définies d'abord et avant tout en tant que femmes.

Ce qui est dit et uniquement dit à propos des êtres humains femelles, c'est leur position effective dans les rapports de classe: celle d'être en premier et fondamentalement des femmes. (...). Femmes nous sommes, (...), c'est notre définition sociale. (...). Or ce n'est pas un donné, c'est un fabriqué auquel on nous signifie sans cesse de nous tenir. Ce n'est pas le début d'un processus (un «départ», comme nous le croyons), c'en est la fin, c'est une clôture. (Guillaumin, février 1978:6-7)

Cette définition sociale maintient les femmes dans un état de moindre pouvoir économique, juridique, politique. Elle les enferme dans une position sociale de dominées où elles subissent des pratiques discriminatoires. "... ce sont les rapports sociaux très concrets et très quotidiens qui nous (les femmes) fabriquent et non une Nature transcendante (...)." (Guillaumin, mai 1978:28) Les rapports sociaux dominés par l'idéologie phallocrate sont soutenus par une définition spécifique des rôles et attributs féminins. Ainsi, les femmes vivent des situations concrètes de discrimination en tant que et du fait d'être femmes. Tout se passe comme si cette définition sociale englobait toutes les dimensions des femmes, leur attribuant, selon une expression de Boltanski (dans Pires, 1983:315), une «personnalité unitaire».

Le système pénal est un instrument de contrôle de l'ordre

bourgeois et de l'ordre patriarcal. Il maintient les rapports de classes et les rapports de sexes.

C'est dire que l'appareil pénal tend à reproduire et à exacerber les inégalités sociales pré-existantes en ajoutant un "obstacle" supplémentaire, qui est d'autant plus important et durable qu'il retombe sur les fractions les plus vulnérables économiquement, socialement, politiquement. Car, d'une part, ce sont les membres de ces couches qui ont un pouvoir moindre de neutralisation de ces conséquences et, d'autre part, c'est envers eux que les préjugés et les mécanismes d'exclusion fonctionnent le plus «à leur aise».

Le stigmatisme pénal contribue ainsi plus spécifiquement à la fixation des gens de «basse condition sociale» dans des positions dominées ou désavantagées de la structure verticale de la société. (Pires, 1983: 311-312)

Le stigmatisme pénal contribue aussi à fixer les femmes dans leur définition sociale. Les femmes criminalisées ne peuvent plus échapper à une évaluation stéréotypée. En raison du stigmatisme, elles deviennent des minoritaires criminalisées à qui l'on assigne constamment leur position sociale. Si le stigmatisme pénal "constitue - (...) - un élément non négligeable de la lutte des classes dans le cadre d'un système capitaliste" (Pires, 1983:321), nous pouvons dire qu'il est aussi un élément non négligeable de la lutte des sexes dans le cadre d'un système phallocrate. Dans ce sens, le stigmatisme pénal n'est pas l'élément décisif et exclusif, c'est-à-dire l'explication unique des formes de discrimination et d'exclusion que subissent les criminalisées car, par exemple,

(...) du point de vue des luttes juridico-politiques populaires, le stigmatisme pénal (est) une façon détournée de concrétiser d'autres formes de discrimination (raciale, par exemple) (j'ajouterais, ici, sexuelle). Il constitue alors

une forme d'«alibi» et contribue à court-circuiter et à neutraliser les lois visant à atténuer les pratiques discriminatoires contre les groupes minoritaires. (Je pense, ici, particulièrement aux lois sur la non-discrimination sexuelle dans l'emploi) (Pires, 1983:316)

Dans toutes les situations sociales, le stigmate pénal peut aussi servir d'«alibi» à toutes sortes de discrimination. Nous n'avons qu'à penser au rejet familial et social que j'ai étudié dans le chapitre "Les effets sociaux du stigmate pénal". En fait, le stigmate pénal se matérialise, en partie, grâce aux normes sexuelles implicites car les femmes criminalisées peuvent difficilement échapper aux stéréotypes sociaux. Elles sont donc doublement touchées par le contrôle social. D'une part, parce qu'elles vivent des rapports sociaux établis sur la base d'une division sexuelle et, d'autre part, du fait du stigmate pénal qui vient surdéterminer leur différence, c'est-à-dire, «exacerber» leur minorité de femmes.

Il est difficile de saisir et d'évaluer le poids réel du stigmate pénal dans la vie des femmes criminalisées. La situation dans laquelle la société maintient les femmes ne rend pas très visibles les pertes qu'elles subissent du fait d'un passage dans le système pénal. Toutefois, il est clair qu'elles ont beaucoup à perdre et que leur souffrance est réelle. Elles ont à se battre doublement pour retrouver le statut que la société accorde intrinsèquement aux femmes (les rôles liés à la «nature des femmes», par exemple celui de mère), les droits et pouvoirs difficilement obtenus par les luttes féministes et pour acquérir ceux qui sont encore niés aux femmes.

Annexe 1

Fiche de renseignements personnels standardisés

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
STANDARDISES

Code de l'entrevue :

Catégorie d'échantillonnage:

Date :

Lieu :

Durée :

1. DONNEES PERSONNELLES

A) DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Nationalité:

Statut au Canada:

Temps de résidence:

STATUT MARITAL:

- | | | |
|----------------|-----|---------------------|
| a) célibataire | () | |
| b) mariée | () | en quelle année () |
| c) veuve | () | () |
| d) divorcée | () | () |
| e) concubinage | () | () |

COMPOSITION DE LA FAMILLE MARITALE

- a) nombre d'enfants: _____ filles, _____ garçons
- b) âge des enfants:
- c) tuteur ou personne responsable:
- d) leur lieu de résidence:
- e) que font-ils?

(Noter s'il est question de pères différents pour les enfants)

COMPOSITION DE LA FAMILLE D'ORIGINE

- a) parents vivants: (indiquer l'année du décès ou l'âge de la répondante)
- b) statut marital des parents:
- c) nombre d'enfants: _____ frères, _____ soeurs
- d) leur lieu de résidence:
- e) que font-ils?:
-

II. CONTACTS AVEC LA FAMILLE

B.1. Aperçu de la fréquence et du caractère des contacts actuels avec les membres de la famille élargie:

avec	nature des contacts	fréquence des contacts	caractère des contacts
	personne/lettre/téléphone	souvent/peu/jamais	t.bon/bon/indif/ mauv/t.mauv.
époux/ concubin			
enfants			
père			
mère			
frères			
soeurs			
grands- parents			
tantes			
oncles			
autres (préciser)			

B.2.

Est-ce qu'il y a eu des changements dans la nature, la fréquence et/ou le caractère des contacts avec une ou plusieurs des personnes mentionnées ci-haut?:

si oui, avec qui? depuis quand?

comment ces changements se manifestent-ils?

B.3.

Cette expérience d'un contact avec le système pénal a-t-elle affecté d'une façon ou d'une autre vos relations avec d'autres personnes...comme avec les amis, les voisins, votre employeur ou vos collègues au travail?:

si oui, avec qui? à partir de quel moment avez-vous senti des changements?:

comment ces changements se manifestent-ils?:

III. SCOLARITE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

C.1. Au sujet de votre scolarité nous aimerions savoir:

- quel est le diplôme le plus élevé que vous ayez obtenu?:
- quel était le domaine de spécialisation de ce diplôme?:
- combien d'années de scolarité avez-vous complétées au total?:
- avez-vous suivi d'autres cours (formation professionnelle, hobby...)?:

EMPLOI ACTUEL / DERNIER EMPLOI / EMPLOI PRINCIPAL

D.11. En ce qui concerne encore votre emploi actuel, est-ce que le travail que vous y faites ~~exige~~ des connaissances que l'on acquiert par des cours ou en travaillant?:

D.12. Comment avez-vous acquis ce métier/profession/spécialité?:

- a) dans une maison d'enseignement
- b) ailleurs (sur le champ)
- c) ou les deux

D.13. Ce métier/profession/spécialité est-il protégé par une carte de compétence ou une corporation professionnelle dont vous êtes membre?:

si oui: depuis quand avez-vous la carte?:
êtes-vous membre de la corporation?:

D.14.

si vous êtes l'employée de quelqu'un d'autre

si vous travaillez à votre compte

a) avez-vous un superviseur qui contrôle votre travail au moins une fois par semaine?:

b) avez-vous des employés à votre service?:

D.13. dans quel emploi, supervisez-vous de près ou de loin le travail d'autres employés?:

si oui, combien de personnes au total sont sous votre autorité, que ce soit directement ou indirectement?:

si non, combien de personnes, au Québec, sont à l'emploi de la compagnie, de l'organisation?:

D.16. combien de semaines avez-vous travaillé en 1982?:

D.17. en moyenne combien d'heures par semaine avez-vous travaillé en 1982?:

D.18. à combien s'est élevé votre revenu annuel provenant de votre ou vos emplois principaux (provenant des prestations d'assurance-chômage, de bien-être, de bourse, ou d'autres sources) pour l'année 1982, avant impôt et déductions?:

(en cas de refus, ou de doute quant à la réponse)

est-ce que votre revenu se situe entre:

moins de 5,000	()	()
\$ 5,000 - 6,000	()	()
\$ 7,000 - 7,999	()	()
\$10,000 - 14,999	()	()
\$15,000 - 19,999	()	()
\$20,000 - 29,999	()	()
\$30,000 et plus	()	()

D.19. en y ajoutant le revenu, pour l'année, de votre conjoint, à combien s'élève le revenu familial?:

(cocher la deuxième colonne ci-haut)

V. EMPLOI ET PROFESSION DU CONJOINT/CONCUBIN

- E. 1. Quel niveau de scolarité a atteint votre conjoint?:
- E. 2. Votre conjoint travaille-t-il dans un emploi à temps partiel ou à temps plein?:
- E. 3. Quel est le nom de son emploi ou le titre du poste qu'il occupe?:
- E. 4. Quel genre de travail fait-il?:
- E. 5. Quel est l'activité principale de la compagnie, organisation, ou institution pour laquelle il travaille?:

(à noter si conjoint fut inactif à cause d'une expérience avec la justice)

VI. EMPLOI ET PROFESSION DES PARENTS

Pour notre recherche nous avons besoin également de quelques renseignements au sujet de l'emploi de votre mère et de votre père lorsque vous aviez environ 16 ans).

Ainsi, nous aimerions savoir:

Pour votre mère, si elle avait un travail rémunéré:

- F. 1. quel était le nom de son emploi ou le titre du poste qu'elle occupait?:
- F. 2. quel genre de travail faisait-elle alors?:
- F. 3. quelle était l'activité principale de la compagnie, organisation, ou institution pour laquelle elle travaillait alors?:
- F. 4. quel niveau de scolarité a atteint votre mère?:
- F. 5. quel est l'emploi actuel de votre mère?:

Pour votre père:

- F. 6. quel était le nom de son emploi ou le titre du poste qu'elle occupait?:
- F. 7. quel genre de travail faisait-elle alors?:
- F. 8. quelle était l'activité principale de la compagnie, organisation, ou institution pour laquelle elle travaillait alors?:
- F. 9. quel niveau de scolarité a atteint votre mère?:
- F. 10. quel est l'emploi actuel de votre mère?:
- F. 11. il arrive que des gens reprennent l'emploi ou l'entreprise d'un de leurs parents. Est-ce que cela vous est déjà arrivé?: si oui: en quelle année?:

Annexe II

Fiche de renseignements sur les informatrices

Claudine

27 ans

Libérations conditionnelles (homicide involontaire)

Sentence: 8 ans de pénitencier (Kingston). Sortie à 16 mois

Premier contact avec le système judiciaire

Détention avant et pendant le procès, dont 3 jours au poste de police

Avocat: moitié aide juridique, moitié privé

Vit en concubinage

Pas d'enfants

Parents vivants: très bons contacts

10^{ème} année générale

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: barmaid, sollicitation par téléphone, maintenance

Revenu: B.E.S. \$409 par mois (papier du médecin)

Conjoint: \$1,000/mois

France

25 ans

Probation (vol qualifié)

Sentence: 3 ans de probation, 120 hres de travaux communautaires
aucune condition

Premier contact avec le système judiciaire

Pas d'arrestation. S'est rendue elle-même à la police.

Détention 24 hres au palais de justice

Conditions de libération: 6 semaines en désintoxication
pas le droit de quitter la ville

Avocat de l'aide juridique

Divorcée

Enfant de 5 ans dont le père à la garde depuis le contact

Parents vivants: les relations ont empiré depuis le contact
9^{ème}, C.E.C. en technique de garderie (en cours).

Ne travaillait pas au moment de l'intervention judiciaire

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: commis pour le gouvernement, correctrice
d'examens pour une école de conduite, cours de
conditionnement et de natation, garderie.

Revenu: B.E.S. (pas 30 ans) avec un surplus pour suivre des cours.

Denise (moins de renseignements sur elle car l'entretien n'a pas été
enregistré et s'est déroulé de façon très informelle)

35 ans environ

Probation (pour avoir laissé ses enfants voler des livres dans une
bibliothèque) avec des travaux communautaires.

Premier contact avec le système judiciaire

Vit seule avec ses deux enfants d'âge scolaire.

Ne travaillait pas au moment du contact

Ne travaille pas présentement

Claude

24 ans

Probation (vol à main armée, vol qualifié, manquement au rendez-vous de probation)

Sentence: 2 ans de probation, 3^{ième} facultative

Premier contact avec le système judiciaire

Pas d'arrestation parce qu'elle était à l'hôpital

Avocat de l'aide juridique

Concubinage

Enfant de 6 mois, née après le contact

Mère vivante: mauvais contact (avant et après le contact judiciaire)

9^{ième} année générale

Ne travaillait pas au moment de l'intervention judiciaire

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: gardienne d'enfants dans une maison privée, entretien ménager.

Revenu: B.E.S. 700 dollars pour elle et son conjoint

Brigitte

66 ans

Libérations conditionnelles (drogue en Amérique du Sud)

Sentence: 8 ans de détention

15 jours au poste de police

Détenue là-bas: 2 ans avant procès

7 mois après procès

Détenue environ un an à Kingston

Premier contact avec le système judiciaire

Veuve

Bons contacts avec sa famille

Ne travaillait pas au moment de l'intervention judiciaire

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: dans le domaine de la sécurité.

Entretien ménager

Revenu: Pension et pension du mari décédé

Sylvie

36 ans

Libérations conditionnelles provinciales (assault grave, assault simple, port d'arme)

Sentence: 1 mois de prison

fait 5 mois à Tanguay parce qu'elle était déjà en probation, aucune condition

Détention avant et pendant le procès, dont 12 hres au poste de police

Avocat de l'aide juridique

Plusieurs contacts avec le système judiciaire, depuis l'âge de 11 ans

Célibataire

Enfant de 17 ans: parents d'adoption depuis la naissance

Mère vivante: très bons contacts

3¹ème année

Ne travaillait pas au moment de l'intervention judiciaire

Travaille bénévolement (Pastorale, Comité Ex-détenues, Projet d'une maison pour les jeunes)

Expériences de travail: Maison privée, manufactures, clubs

Revenu: B.E.S. \$456 par mois

Anne

48 ans

Libérations conditionnelles provinciales (trafic de cocaïne)

Sentence: 1 an de prison

2 ans à se rapporter et à garder la paix

Détenue 24 hres au poste de police

Libérée sous cautionnement de \$500

Avocat de secteur privé

Plusieurs contacts avec le système judiciaire, depuis l'âge de 20-21 ans

Divorcée

Enfants: 4 dont une en adoption

Bons contacts avec la famille

7¹ème année

Ne travaillait pas au moment de l'arrestation

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: restaurants, clubs

Revenu: B.E.S. \$456 par mois

Danielle

27 ans

Probation (fraude)

Sentence: 2 fois deux ans (simultanés)

60 hres de travaux communautaires

\$2,000 de remboursement

Pas d'arrestation, pas de détention

Avocat de l'aide juridique

Premier contact avec le système judiciaire

Célibataire

Pas d'enfants

Bons contacts avec la famille (mais celle-ci ne connaît pas l'expérience judiciaire)

D.E.C. en administration, cours de comptabilité

Recevait de l'assurance-chômage au moment du contact

Travaillait pendant le procès

Travaille présentement au même endroit que pendant le procès

Expériences de travail: commis de bureau, secrétaire comptable

Revenu: entre \$15,000 et \$19,000 par année

Laure

28 ans

Vol par effraction

Sentence suspendue de trois ans sous condition d'un stage indéterminé à Portage

Détenue au poste de police

Détenue 4 1/2 mois avant et pendant le procès

Avocat de l'aide juridique

Plusieurs contacts avec le système judiciaire, depuis l'âge de 13 ans.

Divorcée, concubinage

Enfants: 2. Un de dix ans dont la mère de Laure s'occupe, un né après le dernier contact

Mauvais contact avec la famille (avant et surtout après le contact judiciaire)

10¹^{ème} année, diplôme de caissière de banque

Ne travaillait pas au moment du contact

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: restaurants, clubs, entretien ménager

Revenu: elle, B.E.S.

conjoint, chauffeur de taxi

Isabelle

29 ans

Probation (incendie criminelle dans un but frauduleux)

Sentence: 2 ans de probation

Détenue une nuit au poste de police

Libérée sans cautionnement

Avocat de l'aide juridique

Premier contact avec le système judiciaire

Célibataire

Enfants: 3, dont une décédée

Parents décédés. Mauvais contacts avec frères. Bons contacts avec soeurs.
8¹^{ème} année

Ne travaillait pas au moment du contact

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: manufactures, maisons privées, chanteuse dans des clubs

Revenu: B.E.S. entre 5,000 et \$7,000

Claire

30 ans

Voies de fait sur deux policiers

Amende de \$300 et garder la paix

Détenue quelques heures au poste de police

Libérée sous cautionnement

Avocat de l'aide juridique

Plusieurs contacts avec le système judiciaire, depuis l'âge de 18 ans

Concubinage

Enfants: 2, dont une en adoption depuis sa naissance et
une, née après le dernier contact

Mauvais contacts avec la famille

8^{ème} année

Ne travaillait pas au moment du contact

Ne travaille pas présentement

Expériences de travail: manufacture

Revenu: B.E.S. \$650 par mois pour Claire et son conjoint

Bibliographie

ADLER, Freda (1975). Sisters in crime: the rise of the new female criminal. New York: McGraw Hill.

ADLER, Freda; SIMON, Rita James (1979). The Criminology of Deviant Women. Boston: Houghton Mifflin Company.

ALZON, Claude (1973). La femme potiche et la femme bonniche: pouvoir bourgeois et pouvoir mâle. Paris: Maspero.

ARCAND, Bernard (1977). Essai sur l'origine de l'inégalité entre les sexes. Anthropologie et sociétés, vol. I, no. 3. Québec: Université Laval. pp. 1-13.

ARMSTRONG, Pat; ARMSTRONG, Hugh (1983). Une majorité laborieuse. Les femmes qui gagnent leur vie, mais à quel prix. Conseil consultatif canadien de la situation des femmes.

BARRY, Francine (1977). Le travail de la femme au Québec: l'évolution de 1940 à 1970. Montréal: Les Presses de l'université du Québec.

BERTRAND, Marie-Andrée (1967). The myth of the sexual equality before the law. Actes. Cinquième colloque de recherche sur la délinquance et la criminalité. Montréal: Société de criminologie du Québec. pp.129-159.

BERTRAND, Marie-Andrée (1979). La femme et le crime. Montréal: Aurore.

BERZINS, Lorraine; COLLETTE-CARRIERE, Renée (novembre 1979). La femme en prison, un inconvénient social. Santé mentale au Québec, vol. IV, n: 2 novembre, pp.87-103.

CFDT - information (1979). Travailleuses: combat pour une libération. Paris: Montholon - Services.

Commission des droits de la personne du Québec (1985). Enquête de la Commission des droits de la personne à la prison Tanguay.

Conseil du statut de la femme (1978). Pour les Québécoises, égalité et indépendance. Québec: Gouvernement du Québec.

Conseil du statut de la femme (1985). La situation économique des Québécoises. Québec: Gouvernement du Québec.

DAGENAIS, Huguette (1981). Quand la sociologie devient action: l'impact du féminisme sur la pratique sociologique. Sociologie et sociétés, vol. XIII, n. 2, octobre. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. pp.49-65.

DHAVERNAS, Marie-Josée (1978). La délinquance des femmes. Questions féministes, n. 4. pp.55-84.

DHAVERNAS, Odile (1978). Droits des femmes, pouvoir des hommes. Editions du Seuil. Paris: Collections Libre à Elles.

DE BEAUVOIR, Simone (1949). Le deuxième sexe. Idées, Editions Gallimar, tome II.

DUMONT, Micheline; JEAN, Michèle; LAVIGNE, Marie; STODDART, Jeannifer (1982). L'histoire des femmes au Québec: depuis quatre siècles. Montréal: Les Quinze.

ELENA; GABRIELLA; GIORGIO; SYLVIA; LUISA (1974). ... être exploitées. Un collectif italien. Paris: Editions des femmes.

GADREY - TURPIN, Nicole (1982). Travail féminin, travail masculin. Problèmes. Paris: Editions sociales.

GAUTHIER, Benoît (1984). Recherche sociale: De la problématique à la collecte des données. Montréal: Les Presses de l'Université du Québec.

GOFFMAN, Erwing (1975). Stigmate. Paris: Les éditions de Minuit.

GOFFMAN, Erving (1979). Asiles. Paris: Les éditions de Minuit.

GROMAN, D.; GAUGERON, Claude (1979). Actualités bibliographiques: La criminalité féminine libérée: De quoi? Déviance et Société, Genève, vol.3, N. 4. pp.363-376.

GUBBELS, Robert (1967). Le travail au féminin. Belgique: Marabout Service. Editions Gérard and C.

GUILLAUMIN, Colette (février 1978). Pratique du pouvoir et idée de Nature, (1) L'appropriation des femmes. Questions féministes n. 2. pp.3-30.

GUILLAUMIN, Colette (mai 1978). Pratique du pouvoir et idée de Nature, (2) Le discours de la Nature. Questions féministes, n. 3. pp.3-28.

GUILLAUMIN, Colette (1981). Femmes et théories de la société: Remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées. Sociologie et sociétés, vol. XIII, n. 2, octobre. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. pp.19-30.

HALIMI, Gisèle (1973). La femme enfermée. La cause des femmes. Editions Grasset et Fasquelle.

HATTEM, Tina; PARENT, Colette (1982). Les effets négatifs d'un casier judiciaire au niveau de l'emploi. Montréal: Les cahiers de l'Ecole de Criminologie, no.8, Université de Montréal.

JACKSON, Ted. La discrimination institutionnelle dans l'emploi. Document de travail préparé en vue de la Conférence régionale de l'Atlantique de la Commission canadienne des droits de la personne de Frédéricion, du 22 au 24 juin 1979.

JUTEAU-LEE, Danielle (1981). Visions partielles, visions partiales; visions (des) minoritaires en sociologie. Sociologie et sociétés, vol. XIII, n. 2, octobre. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. pp.33-47.

KIRSCH, Chantal (1977). Forces productives, Rapports de production et Origine des inégalités entre hommes et femmes. Anthropologie et sociétés, vol. I, n. 3. Québec: Université Laval. pp.15-41.

KRUTTSCHNITT, Candace (1982a). Respectable women and the law. Sociological Quarterly, 23, 2. pp.221-234.

KRUTTSCHNITT, Candace (1982b). Women, crime and depency. An application of the theory of law. Criminology, 19, 4. pp.495-513.

KRUTTSCHNITT, Candace (1984). Sex and Criminal Court Dispositions: The Unresolved Controversy. Journal of Research in Crime and Delinquency, 21, 3. pp.213-232.

LANDREVILLE, Pierre; BLANKEVOORT, Victor; PIRES, Alvaro P. (1980). Les coûts sociaux du système pénal. Montréal: Ecole de Criminologie. Université de Montréal.

LANGELIER-BIRON, Louise; COLLETTE-CARRIERE, Renée (Ed.) (1983). Les femmes et la justice pénale. Criminologie, vol. XVI, n. 2. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

LAURIN - FRENETTE, Nicole (1981). Les femmes dans la sociologie. Sociologie et sociétés, vol. XIII, n. 2, octobre. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal. pp.3-18.

LAVIGNE, Marie; PINARD Yolande (1977). Les femmes dans la société québécoise. Montréal: Boréal Express.

LEGARE, Anne (1977). Les classes sociales au Québec. Montréal: Les Presses de l'Université du Québec.

LE MOUEL, J. (1981). Le chômage des jeunes: des "vécus" très différents. Sociologie du travail, 23 (2), pp.163-172.

Le XXII^e Congrès des Relations industrielles de l'Université Laval (1967). Le travail féminin. Québec: Les Presses de l'Université Laval.

LINHART, D. (1978). Quelques réflexions à propos du refus du travail. Sociologie du travail, 20, 3. pp.310-321.

MANN, Coramae Rickey (1984). Female crime and delinquency. The University, Ala. The University of Alabama Press.

MOULD, E.F. (1978). Chivalry and Paternalism: Disparities of treatment in the Criminal Justice System. Western Political Quarterly, 31, 3. pp.415-430.

Organisation de Coopération et de Développement Economiques (1980). Les femmes et l'emploi. Politiques pour l'égalité des chances. Paris: O.C.D.E.

PARENT, Colettê (1986). La protection chevaleresque ou les représentations masculines du traitement des femmes au niveau de la justice pénale. Déviance et Société, Vol. 10, n. 2. pp.147-175.

PIRES, Alvaro (1983). Stigmate pénal et trajectoire sociale. Montréal: Ecole de Criminologie, Université de Montréal.

ROBERT, Philippe; FAUGERON, Claude (1978). La justice et son public: Les représentations sociales du système pénal. Genève: Masson - Médecine et Hygiène.

SIMARD, Carolle (1983). L'Administration contre les femmes: la reproduction des différences sexuelles dans la fonction publique canadienne. Montréal: Boréal Express.

SMART, Carol (1980c1978). Women, Crime and criminology - A feminist critique. Londo: ROUTLEDGE and KEPAN Paul.

Société canadienne de criminologie (1968). Mémoire sur la femme délinquante. OTTAWA: S.C.C.

TAYLOR GRIFFITHS, Curt; NANCE, Margit (Eds) The female Offender. Simon Fraser University. The Criminology Research Centre. Selected papers from an International Symposium, Vancouver, Canada. January 29 - February 2.

WALLER, Irvin (1974). Men released from prime. Canadian Studies in Criminology. Toronto: University of Toronto Press.